LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

OCTOBRE 1756.

A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRE' CHEVALIER, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LVI.
Avec Privilège de Sa Sacrée Majeſté Impériale & Approbation du Commiſſaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéreſſant qu'il ſera poſſible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils ſont priés d'adreſſer leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritiére de feu le Sr. Chevalier, qui a ſeule le fond de cet Ouvrage menſal depuis ſon origine, & le vend complet & par mois ſéparés.

On trouve auſſi chez la même Héritiére, outre ſes impreſſions, un grand aſſortiment de Livres de tous Pays. Elle débite pluſieurs Journaux hiſtoriques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Hommes illuſtres, par le Pere *Niceron, Barnabite,* à préſent 44. vol. : Journal littéraire *imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht,* 24. *volumes en* 42. *parties, & continuë:* Bibliothéque Italique, *ou* Hiſtoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres ſérieuſes & badines ſur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à préſent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camuſat 1740. *Ce dernier Journal eſt extrêmement curieux; ladite Héritiere le vend par corps complets & par volumes ſéparés. Il en paroît, auſſi-bien que de la* Bibliothéque Italique, *& des Mémoires du* P. Niceron, *un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothéque raiſonnée, qui contient à préſent* 34. *tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothéque Germanique à préſent* 45 *volumes.*

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

OCTOBRE 1756.

ARTICLE PREMIER.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en FRANCE depuis le mois dernier.

LES remontrances que le Parlement de Paris a arrêtées, & dont il a été fait mention, page 109. de nôtre dernier Journal, tant au ſujet des impoſitions établies, que ſur les Edits dont le Roi avoit demandé à cette Compagnie l'enrégîtrement, ont roulé entre-autres ſur les objets ſuivans.

Lit de Juſtice au ſujet des Déclarations du Roi.

» QUe les efforts qu'a faits le Parlement à ce » ſujet, & qu'il réïtére dans les préſentes » remontrances, n'ont point eu pour objet de » diminuer la quotité ou de retarder la percep- » tion des ſecours que Sa Maj. demande à ſes » peuples, dans une guerre ſi intéreſſante pour » la gloire du Trône, l'honneur de la Nation » & la ſûreté du Commerce; mais que ſon » Parlement, chargé par état & en vertu de ſes » devoirs les plus indiſpenſables, d'expoſer en » toute occaſion qu'il croit être du bien du ſer- » vice dudit Seigneur Roi, dont l'intérêt ne » peut être ſéparé de celui de ſes peuples, n'a » pû ſe diſpenſer de ſe livrer à l'examen le » plus exact ſur des objets ſi intéreſſans, & qui » n'ont pû être développés qu'après une mûre » délibération.

» Que c'eſt uniquement dans ces vûës, que » le Parlement a crû devoir inſiſter, ainſi qu'il » le fait encore, ſur la ceſſation du ſecond » Vingtiéme, à l'époque de la ceſſation des » hoſtilités en Europe, par la conſidération » déciſive, que ces ſecours extraordinaires » n'ayant pour objet que les dépénſes de la » guerre, & ces dépenſes ceſſant avec les hoſti- » lités, la juſtice & la bonté du Roi concour- » rent également pour l'exciter à annoncer à ſes » peuples, qu'ils ſeront ſoulagés de cet impôt » au moment même qu'il ceſſera d'être néceſ- » ſaire; que c'eſt par là, que l'obéïſſance s'u- » niſſant inviolablement avec l'amour, devient » le plus ferme appui de la puiſſance de Sa » Majeſté.

» Que le Parlement, en ſuppliant le Roi de » fixer au dernier Décembre 1761, la durée du

» Ving-

» Vingtiéme établi par l'Edit de 1749, & la
» continuation de la levée de deux ſols par li-
» vre du Dixiéme, à la même époque, n'a fait
» que ſuivre ce qui eſt indiqué tant par l'éta-
» bliſſement même du premier Vingtiéme, que
» parce que le Roi a bien voulu annoncer lui-
» même dans les dernieres Déclarations qu'il a
» addreſſées à ſon Parlement; que le premier
» Vingtiéme n'ayant eu pour objet que l'ac-
» quittement des dettes de l'Etat, ſa durée doit
» être indépendante des événemens de la pre-
» miere guerre; que la deſtination étant déja
» remplie pour une partie, ainſi que le Roi l'a
» annoncé par ſa Déclaration, il eſt facile de
» déterminer la durée de cette opération, qui
» d'ailleurs eſt déterminée par les emprunts qui
» ont été faits en même-tems que l'établiſſe-
» ment du Vingtiéme, & dont l'acquittement
» total, par leſdits emprunts connus, tombe à
» l'année 1761; que d'ailleurs, la connoiſſance
» que le Roi a bien voulu prendre de l'état de
» ſes finances, la parole qu'il a également bien
» voulu donner dans ſon Edit de 1749, qu'a-
» près avoir acquitté par le ſecours du Vingtié-
» me, une partie des dettes de l'Etat, il em-
» ployeroit ſes revenus ordinaires aux dépen-
» ſes extraordinaires, ſont de nouveaux motifs
» pour autoriſer le Parlement à faire les plus
» vives inſtances afin d'obtenir l'indication de
» la ceſſation de cet impôt au dernier de Dé-
» cembre 1761.

» Que les mêmes raiſons militent pour fixer
» à la même époque la ceſſation des deux ſols
» pour livre du Dixiéme; que ce ſecours ex-
» traordinaire n'étant qu'un acceſſoire du Dixié-
» me & du Vingtiéme, & ayant eu la même

» deſtination, ſa durée doit être limitée par les
» mêmes principes.

» Qu'il importe eſſentiellement au bien &
» au ſervice du Roi, que ſes ſujets connoiſſent
» un terme fixe & indépendant des événemens,
» pour la ceſſation de ces impôts; que quelque
» confiance qu'ils ayent en la bonté de Sa Maj.
» & à ſon empreſſement pour les ſoulager, le
» poids des impôts ne peut être allégé que par
» une eſpérance certaine qui ranime les efforts,
» & qui peut, au milieu même de la guerre,
» conſerver la ſplendeur du Royaume, & y en-
» tretenir un commerce d'autant plus intéreſ-
» ſant qu'il eſt l'objet de la jalouſie de l'enne-
» mi, & une ſource inépuiſable de la grandeur
» & de la puiſſance de Sa Maj.

» Qu'il paroit d'autant moins néceſſaire de
» proroger pour 12 années & par anticipation
» la levée des droits rétablis ſur les Entrées de
» la Ville de *Paris*, & d'établir les 4 ſols pour
» livre d'iceux, que ces droits en eux-mêmes
» ſont ſi onéreux & portent une telle cherté
» ſur les conſommations les plus néceſſaires à
» la vie, qu'il ſeroit à craindre, que la durée
» de leur perception ne causât enfin une miſère
» extrême dans cette Capitale, contre l'inten-
» tion de Sa Maj., qui a reconnu Elle-même
» dans ſon Edit de l'année 1717, que la levée
» deſdits droits étoit un obſtacle à l'importa-
» tion & à la conſommation des denrées de la-
» dite Ville; que d'ailleurs, Sa Maj., par ſon
» Edit du mois de Décembre 1743, a ſolem-
» nellement promis, que leſdits droits ne ſe-
» roient perçûs que pendant 15 années ſeule-
» ment, & que ſes Sujets ſeroient aſſurés d'en
» voir ceſſer la perception à la fin deſdites 15

» années

» années; de ſorte qu'il ne peut y avoir actuel-
» lement aucun lieu d'en ordonner le rétabliſ-
» ſement par anticipation, moins encore au
» commencement d'une guerre dont les pre-
» miers ſuccès donnent lieu d'eſpérer de voir
» bientôt le calme rétabli.

» Que la réponſe qu'il a plû à Sa Maj. de
» faire aux itératives repréſentations de ſon
» Parlement, l'a pénétré de la plus vive dou-
» leur; qu'il ne peut y avoir de reproche plus
» affligeant pour des Magiſtrats fidéles, que celui
» d'avoir abuſé des bontés dudit Seigneur Roi;
» qu'une imputation auſſi grave ne pourroit ſe
» ſoutenir ſans l'énonciation des faits qui l'au-
» roient produite; mais que le Parlement, raſ-
» ſuré par la pureté des motifs qui animent tou-
» tes ſes démarches, ne connoit dans cette im-
» putation que la ſuite des impreſſions par leſ-
» quelles on a eſſayé tant de fois d'aliéner la
» confiance de Sa Maj.; qu'on ne peut en effet
» fonder ce reproche accablant ſur les différen-
» tes repréſentations que le Parlement a eu
» l'honneur d'addreſſer au Roi, puiſqu'il n'au-
» roit pû, ſans prévariquer, garder le ſilence
» dans une occaſion auſſi eſſentielle, au mépris
» de l'obligation indiſpenſable où il eſt de por-
» ter, en tout tems, la vérité aux pieds du
» Trône, & d'expoſer les beſoins & les crain-
» tes des peuples; que le tems employé pour
» fixer les objets des repréſentations & pour en
» développer les principes, ne peut pareille-
» ment occaſionner un tel reproche; que ſon
» Parlement ſe ſeroit au contraire rendu cou-
» pable s'il n'eût conſulté que ſon reſpect pour
» les volontés du Roi; que ſi le zèle, le reſ-
» pect, l'obéiſſance, portent ſans ceſſe le Parle-

» ment

» ment à déférer aux volontés de Sa Maj., & » à en donner l'exemple au reſte des ſujets, ſa » fidélité inviolable ſe force également à ſuſ- » pendre ces actes d'une obéiſſance qui ſeroit » criminelle ſi elle n'étoit qu'aveugle, mais qui » devient légitime & utile, quand elle a été » précédée de l'examen de ce qui intéreſſe le » bien du ſervice de Sa Maj.

» Que le Parlement ſeroit également affligé » de la derniere partie de la réponſe du Roi, » puiſqu'elle porteroit en effet une atteinte fu- » neſte aux droits les plus inviolables du Parle- » ment, & dont il n'a jamais fait & ne fera ja- » mais uſage que pour le bien & l'utilité de Sa » Maj. & de ſon Etat; mais que le Parlement » ne voit au fonds dans cette partie de la ré- » ponſe, que l'effet momentané du mécon- » tentement qu'on a cherché à inſpirer au Roi » contre ſon Parlement; qu'il ſe raſſure avec » raiſon ſur la bonté & la juſtice de Sa Maj., » qui forment ſi eſſentiellement ſon caractère; » ſur ſon amour pour la vérité, qui la lui fera » rechercher en tout tems, & qu'il doit princi- » palement attendre de ſon Parlement, & ſur » ſa parole ſacrée conſignée tant de fois dans » ſes réponſes, notamment dans ſa Déclaration » du 2. Septembre 1754.

Le 17. Août, les Gens du Roi remirent au Parlement, une Lettre de Cachet de Sa Majeſté, conçuë en ces termes.

DE PAR LE ROI.

NOS AMEZ & FEAUX. *Nous vous avons envoyé le 11. du mois de Juillet dernier, trois Déclarations du 7. du même mois, par*

nos

une deſquelles Nous avons déterminé le tems de la ceſſation du Vingtiéme établi par notre Edit du mois de Mai 1749., *& Nous avons ordonné la levée d'un ſecond Vingtiéme. Par la ſeconde, Nous avons prorogé, pendant* 10 *années, la levée de* 2 *ſols pour livre pendant* 10 *ans, en-ſus du Dixiéme créé par notre Edit du mois de Décembre* 1746, *& Nous avons créé dix-huit-cens mille livres de rentes héréditaires au denier vingt ſur le produit deſdits* 2 *ſols pour livre du Dixiéme. Et par la troiſiéme, Nous avons prorogé la perception des droits rétablis par notre Edit du mois de Décembre* 1743. *& par une Déclaration du* 21. *dudit mois, ſur les marchandiſes & denrées entrant dans notre Ville, Fauxbourg & Banlieuë de Paris, & de* 4 *ſols pour livre établis par notre Edit du mois de Décembre* 1747, *tant en-ſus deſdits droits, que ſur ceux y énoncés, le tout ainſi qu'il eſt plus au long porté par noſdites trois Déclarations. Et Nous vous faiſons cette Lettre pour vous mander & ordonner, qu'au vû de la préſente, vous ayez à remettre, ſans aucun délai, ni difficulté, noſdites trois Déclarations à nos Amés & Féaux nos Avocats & Procureur-Général, que Nous avons chargés de nous les rapporter, & à ce ne faites faute, &c. A* Compiegne *le* 14. *Août* 1756. Etoit ſigné : *LOUIS*, & plus bas : D'ARGENSON.

Comme cette Lettre de Cachet avoit été occaſionnée par le refus que le Parlement avoit fait d'enrégitrer les Edits-Burſaux autrement que ſuivant les conditions qu'il avoit d'abord propoſées, il y eut le 17. aſſemblée des Chambres, où il fut arrêté ce qui ſuit.

LA Cour, en obtempérant aux ordres du Roi, a arrêté, que les Gens du Roi, en rapportant les trois Déclarations, ſeront chargés de repréſenter à Sa Majeſté, que ſon Parlement eſt trop pénétré de la juſtice & de la néceſſité de la guerre préſente, pour différer les ſecours que les circonſtances actuelles ſemblent rendre indiſpenſables; que quelqu'onéreuſes que ſoient les impoſitions contenuës dans les trois Déclarations du 7 Juillet dernier, ſon Parlement ſe ſeroit empreſſé de les enregîtrer, ſi l'incertitude de la durée de la premiere impoſition, la longueur de la ſeconde & le rétabliſſement prématuré de la troiſiéme, n'étoient capables d'effrayer ſes ſujets, de diminuer le courage & d'altérer la confiance qui ſont la force du Souverain & de l'Etat.

Les Déclarations que le Roi avoit fait redemander ayant été rapportées à Sa Maj., Elle fit ſignifier le 20. ſes ordres au Parlement, pour qu'il eût à ſe rendre le lendemain à *Verſailles*, où Sa Majeſté tiendroit un Lit de Juſtice, afin d'y déclarer ſa volonté. Surquoi, le Parlement, après avoir répondu au Maître des Cérémonies, porteur des ordres du Roi, qu'il ſe conformeroit à la volonté de S. M., fit l'Arrêté ſuivant.

LA Cour, toutes les Chambres aſſemblées, en délibérant à l'occaſion des ordres du Roi, apportés par le Maître des Cérémonies, a arrêté, qu'en obtempérant auxdits ordres, la Cour ſe tranſportera à Verſailles *en Corps de Cour & en Robes rouges, à l'heure indiquée par le Maître des Cérémonies; & attendu le lieu où ſe tiendra le* Lit de Juſtice, *la Cour a arrêté, qu'elle ne peut, ne doit, ni n'entend donner ſon avis ſur aucune*

aucune des matières qui pourroient y être traitées ; ce que Mr. le Premier-Préſident ſera chargé de repréſenter reſpectueuſement audit Seigneur Roi. Arrêté en outre, que dans le cas où les Déclarations du 7. Juillet dernier ſeroient préſentées, Mr. le Premier-Préſident ſera chargé de ſupplier ledit Seigneur Roi, au nom de ſon Parlement, de vouloir bien ordonner, que l'ancien Vingtiéme demeurera teint & ſupprimé le dernier Décembre 1761, & le nouveau Vingtiéme trois mois après la ceſſation des hoſtilités en Europe ; de fixer pareillement au dernier Décembre 1761, l'extinction de l'Impoſition des 2 ſols pour livre du Dixiéme combiné avec l'Emprunt porté par la ſeconde deſdites Déclarations, & de retirer la troiſiéme comme étant prématurée & plus onéreuſe à ſes Peuples qu'utile à ſes Finances ; d'ordonner en conſéquence, que leſdites 2 Déclarations ſoient remiſes à ſon Parlement, pour être procédé, en la manière accoutumée, à l'examen & enrégîtrement d'icelles, & arrêté, que dans le cas où il ſeroit queſtion d'autres objets, ledit Seigneur-Roi ſera ſupplié par Mr. le Premier Préſident, de vouloir bien permettre, qu'ils ſoient communiqués à la Cour, pour en être délibéré en icelle au lieu & en la manière accoutumée, & qu'il lui ſoit laiſſé le tems néceſſaire pour y délibérer, ainſi qu'ont fait & ont promis de faire les Rois ſes prédéceſſeurs.

Le 21. ſur les 8 heures du matin, tout le Corps du Parlement, dans 54 Caroſſes, la plûpart à 6 Chevaux, & le réſte à 4, ſe rendit à *Verſailles*, où le Lit de Juſtice ſe tint dans la Gallerie du Château. Les Prince du ſang & les Pairs du Royaume y aſſiſterent en vertu de la convocation qui avoit été faite pour qu'ils s'y trou-

trouvaſſent. Le Roi étant monté à ſon Trône, le Chancelier de France fit un diſcours dans lequel il expliqua les intentions de Sa Majeſté. Le Premier Préſident y répondit, & récapitula dans ſon diſcours les motifs des Arrêtés précédens. Le Chancelier alla enſuite aux voix, afin de les récueillir pour l'enrégîtrement des Déclarations. Tous les Magiſtrats demeurerent dans un ſilence également profond & reſpectueux. Après que le Chancelier fut retourné vers Sa Majeſté, les Gens du Roi requérerent l'enrégîtrement avec cette clauſe: *Par l'exprès Commandement de S. M.* Les Déclarations furent exécutées en cette forme; ce qui termina le Lit de Juſtice.

Le 22. Mr. de Maupeou, premier Préſident, préſenta au Roi les remontrances. Sa Maj. lui répondit, qu'elle les examineroit, & feroit ſavoir ſes intentions à ſon Parlement. Le 23. il y eut aſſemblée des Chambres, où l'on fit l'Arrêté que voici.

La Cour, toutes les Chambres aſſemblées, délibérant ſur ce qui s'eſt paſſé au Lit de Juſtice tenu à Verſailles, *le 21. du préſent mois, a arrêté qu'il ſera dreſſé Procès Verbal de tout ce qui a été fait audit Lit de Juſtice; déclarant ladite Cour, qu'elle n'a point donné ſon avis, perſiſtant au ſurplus dans l'Arrêté du 20. du préſent mois, & proteſtant contre tout ce qui a été dit ou fait au préjudice des Loix du Royaume.*

Des trois Déclarations du Roi, que Sa Majeſté a fait enrégîtrer par ſon Parlement dans le Lit de Juſtice, celle concernant le Vingtiéme eſt particuliérement remarquable par l'expoſition que le préambule contient des motifs qui ont obligé le Roi d'ordonner la levée

de

de cette impoſition. Voici les termes dans leſquels ce préambule eſt conçû.

Notre amour pour nos Sujets Nous fit rechercher à la fin de la derniere guerre, les moyens de Nous mettre en état de les décharger d'une partie des impoſitions que les circonſtances avoient rendu néceſſaires, & de leur donner des marques de la ſatisfaction que Nous avions du zèle qu'ils avoient témoigné pour ſoutenir la gloire de notre Couronne. Nous reconnûmes, que Nous ne travaillerions jamais efficacement au bonheur de nos Peuples, qui fait l'objet de nos vœux & de nos ſoins, & à leur procurer des ſoulagemens auſſi réels que durables, tant que la maſſe des dettes de l'Etat ſubſiſtant en entier, abſorberoit la plus grande partie de nos revenus annuels.

Les dépenſes extraordinaires auxquelles il falloit encore pourvoir, étant un nouvel obſtacle à prendre ſur nos revenus ordinaires le fonds néceſſaire pour diminuer chaque année cette maſſe, Nous ordonnâmes par nôtre Edit du mois de Mai 1749, *à compter du premier Janvier* 1750, *la ceſſation de l'impoſition du Dixiéme, établie par par notre Déclaration du* 29. *Août* 1741, *& la levée de celle du Vingtiéme pour ſervir de fonds principal à l'établiſſement d'une Caiſſe d'amortiſſement, deſtinée & uniquement employée à la libération des dettes de l'Etat, juſqu'à ce qu'une diminution ſenſible de nos dettes Nous eut procuré un fonds libre, pris ſur nos revenus mêmes, pour ſuivre le progrès de la délibération, & Nous permettre de Nous paſſer en tout ou en partie du ſecours de l'impoſition que Nous étions forcés d'établir.*

La fidélité inviolable avec laquelle Nous nous ſommes propoſés de tenir nos engagemens, exige

de

de ne point diſtraire, pour quelque cauſe que ce ſoit, le produit de cette impoſition de l'objet eſſentiel pour lequel elle a été établie, & il n'eſt pas moins de l'intérêt de nos Sujets que du nôtre, de ne pas interrompre une opération, dont ils doivent reſſentir les effets les plus heureux, & qui nous rapproche, chaque année, du moment ſi déſiré de leur procurer des ſoulagemens conſidérables.

La combinaiſon que Nous avons faite des dettes de l'Etat les plus preſſées à éteindre, avec ce qui s'en amortit chaque année, Nous permet même la ſatisfaction de leur annoncer dès à-préſent le terme auquel finira une impoſition dont il ne Nous étoit pas poſſible de fixer la durée lors de ſon établiſſement; mais les circonſtances où Nous nous trouvons, Nous forcent à des dépenſes actuelles, dont nos revenus ordinaires ne peuvent ſupporter le poids, & rendent indiſpenſables des ſecours que notre modération & notre amour pour la paix ont tenté vainement d'épargner à nos Peuples.

Nous avons à protéger les biens & le commerce de nos Sujets, & à ſoutenir en même-tems la dignité, les droits & les poſſeſſions de notre Couronne. Occupé d'objets ſi propres à animer l'attachement ordinaire de nos Sujets, leur zèle & leur fidélité, Nous avons réſolu, en déterminant l'époque de la ceſſation du Vingtiéme établi par notre Edit du mois de Mai 1749, d'ordonner la levée d'un ſecond Vingtiéme, dont l'impoſition ne durera qu'autant que la continuation de la guerre rendra ce ſecours néceſſaire.

Enfin, les trois Déclarations que le Roi a fait enrégîtrer par le Parlement aſſemblé au Lit de Juſtice, l'ont été avec cette clauſe. *Le Roi ſéant*

ſéant en ſon Lit de Juſtice, a ordonné & ordonne que la préſente Déclaration ſera enrégîtrée au Greffe de ſon Parlement, & que ſur le repli d'icelle il ſoit mis, que lecture en a été faite, & ledit enrégîtrement ordonné; ce requérant ſon Procureur Général, pour être le contenu en icelle exécuté ſelon ſa forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Baillages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y être lûë, publiée & régîtrée: Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi, d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois. Fait au Château de Verſailles, *le Roi tenant ſon Lit de Juſtice, le* 21. *Août* 1756. Signé; DUFRANC.

II. Ce qui concerne les autres affaires dont le Parlement ne ſe deſoccupe point, elles demeurent dans l'état où on les a laiſſées le mois dernier. Un nouveau fait mérite cependant d'en être rapporté. Le 27. Août le Procureur Général du Parlement de Paris y préſenta une Requête tendant à ce qu'il lui plût d'enjoindre à l'Archevêque, qui eſt toujours dans ſon exil à *Conflans*, de nommer une perſonne pour aſſiſter de ſa part à l'élection d'une nouvelle Supérieure à la Communauté des Hoſpitalières de *Paris*, qui ſont ſans Supérieure. Sur quoi il eſt intervenu Arrêt qui ordonne qu'il ſera fait à ce Prélat une ſommation pour y nommer, afin d'aſſiſter de ſa part à l'élection dont il s'agit. Le 31. le Procureur Général rendit compte de la répenſe de l'Archevêque faite à la ſommation, & qui eſt « Qu'il ne peut nommer perſonne; » mais qu'il n'empêche point que l'ancienne » Supérieure de cette Communauté continuë » les fonctions de Supérieure juſqu'à ce qu'il » ſoit en état d'aſſiſter lui-même à l'élection. »

Par

Par Arrêt, le Parlement ordonna, « Qu'il ſeroit » fait à l'Archevêque itérative ſommation aux » mêmes fins de la précédente. » Le Prélat ayant perſiſté dans la réſolution de ne pas nommer de Commiſſaire à l'élection des Hoſpitalières, & ayant répondu qu'il entendoit gouverner lui-même, le Procureur Général en a appellé comme d'abus au Parlement, qui a nommé l'Abbé d'Hericourt pour préſider aux élections. Nous paſſons d'autres faits. Mais voilà le Parlement de nouveau aux priſes avec ſon Archevêque. Les autres Prélats exilés le ſont toujours; & celui de *Troyes* eſt fort tranquille à *Murbach*, Abbaye de Bénédictins dans la *Haute-Alſace*. Nous avons montré ce qui lui a occaſionné ce nouvel exil.

III. Le Traité d'Amitié & d'Alliance défenſive conclu avec l'Impératrice-Reine, ne peut à la continuë donner plus de joye qu'il en donne à la Cour & à tout le Royaume. Auſſi peut-on le regarder comme un des plus importans qui ont été faits en Europe depuis celui de *Weſtphalie*, & comme le fruit de la confiance mutuelle des deux Souverains, par la connoiſſance qu'ils ont du véritable intérêt de l'Europe. Mais ce Traité eſt encore plus intéreſſant par les circonſtances qui en ont hâté la concluſion. Il eſt d'ailleurs regardé par ceux qui réfléchiſſent ſans préjugé, comme l'ouvrage le plus utile à la tranquillité commune des Etats de la Chrêtienté, au maintien d'une paix ſolide & durable, à la conſervation des droits de toutes les Puiſſances. Les anciennes diviſions entre les Maiſons d'Autriche & de Bourbon apportoient un obſtacle perpétuel au repos de l'Europe. Autour de ces deux grandes Puiſſances, occupées

ſans

ſans ceſſe à s'obſerver, & dans l'habitude de ſe craindre, ſe rangeoient naturellement d'autres Etats moins redoutables, dont les intérêts étoient toujours mis en mouvement, ſoit par l'impulſion qu'ils recevoient, ſoit par celle qu'ils s'efforçoient de donner. De-là l'Europe, lors même qu'elle étoit en paix, portoit toujours dans ſon ſein des ſémences de diſcorde. Le feu n'étoit pas toujours allumé; mais un rien pouvoit renouveller l'embraſement. Les Traités, difficiles par le grand nombre des Contractans qu'il falloit y faire entrer, épineux par la multitude d'intérêts & de précautions qu'il étoit néceſſaire de réünir, étoient rarement ſolides, par la multitude d'engagemens qu'il n'étoit pas poſſible d'y combiner avec juſteſſe. L'Alliance des Cours de Vienne & de Verſailles remédie à tous ces inconvéniens, & produit tous les avantages qui leur ſont oppoſés. Paſſons de cette petite réflexion à ce qui ſe préſente en événemens.

IV. La nouvelle du plus inattendu des événemens fut apportée le 5. Septembre, par un Courier que le Roi de Pologne Electeur de Saxe a dépêché au Roi, & qui a fait une diligence extraordinaire pour être rendu promptement à la Cour. Sa Majeſté Polonoiſe a informé le Roi, « qu'une Armée Pruſſienne étoit » entrée dans ſes Etats; que le 29. du mois » d'Août elle y avoit occupé *Leypſig* & d'autres » Villes; que la ſurpriſe cauſée par cette dé» marche étoit extrême, & que le but qu'on » en publioit étoit, que le Roi de Pruſſe avoit » jugé devoir prévenir l'Armée Autrichienne, » avant qu'elle ne fût entièrement raſſemblée en » *Boheme*, où celle des Pruſſiens alloit de » ſuite diriger ſa marche. » Quoique des avis

reçus quatre jours auparavant de la part du Marquis de Valori, Ambaſſadeur du Roi à la Cour de *Berlin*, donnaſſent lieu de s'attendre à quelque choſe d'intéreſſant ſur les mouvemens des troupes Pruſſiennes, on ne pouvoit préſumer que les choſes ſeroient du genre qu'on vient de l'apprendre. On a ainſi tenu à cette occaſion un Conſeil extraordinaire à la Cour, à l'iſſuë duquel trois Couriers ont été dépêchés, l'un à *Dreſde*, l'autre à *Berlin*, & le troiſiéme à *Vienne* : Et dès le lendemain le bruit s'eſt répandu qu'un Corps de quarante Bataillons & de ſoixante Eſcadrons avoit déja l'ordre de ſe tenir prêt à une prochaine marche, pour la diriger du côté qui leur ſera préſcrit. Auparavant l'on diſoit déja qu'un Corps de troupes du Roi alloit marcher vers la frontière de l'Empire. Cette marche ſuppoſée rien ne ſeroit plus naturel que le but auquel elle devroit ſe rapporter, ſavoir, d'envoyer à l'Impératrice-Reine, le cas de beſoin venant à exiſter, le ſecours de vingt-quatre mille hommes que le Roi s'eſt engagé de lui fournir dans ce cas, par les articles V. & VI. du Traité du premier de Mai dernier. Quoiqu'il en ſoit, les troupes ſont en mouvement en *Alſace* & ailleurs. Pour revenir à l'invaſion du Roi de Pruſſe en *Saxe*, dont nous parlerons plus amplement dans l'article d'Allemagne, & des connexions qu'elle a, c'eſt un de ces faits qui occupent à preſent tous les eſprits autant & même plus que la guerre entre les deux Couronnes de France & de la Grande-Bretagne. Celle-ci ſe réduit toute à la mer par des priſes de Bâtimens que les Armateurs des deux Nations continuënt à faire, mais en petit nombre, les uns ſur les autres ; puiſqu'on n'apprend encore rien d'importance

qui

qui ſe ſoit paſſé en *Amérique*, excepté un petit combat naval; & qu'il ſemble que les opérations ſe ſoient fixées pour cette année à la Conquête de l'Iſle de *Minorque*. On parle même de retirer inceſſamment dans les Places vers l'*Océan* les troupes qu'on a fait camper le long des côtes, pour les employer à un autre uſage que celui d'une deſcente en Angleterre, qui auroit été méditée: Et la grande Flotte Royale qui eſt toujours à *Breſt*, attend l'ordre d'une deſtination juſqu'ici inconnuë. L'Eſcadre de *Rochefort* l'a jointe le 30. Août, ſans avoir rencontré celle d'Angleterre commandée par l'Amiral Boſcawen; elle y a apporté beaucoup de canons, d'agrets, de vivres & de munitions.

Les circonſtances du petit combat naval en *Amérique* ont déja paru dans les nouvelles publiques: Mr. de Beauſſier, Commandant l'Eſcadre du Roi, partie de *Breſt* au mois d'Avril dernier, chargée des troupes que Sa Majeſté a fait paſſer au *Canada*, a eu ce combat avec deux Vaiſſeaux de guerre Anglois & deux Frégates de cette Nation, le 26. Juillet, que revenant de *Quebec*, & faiſant route pour *Loüisbourg*, il apperçut à la diſtance d'environ trois lieuës dans le *Sud* de ce dernier Port, deux Vaiſſeaux Anglois avec deux Frégates, qui portoient au plus près du vent, pour le reconnoître. Voici le détail de cette petite affaire.

Mr. de Beauſſier avoit alors avec le Vaiſſeau, le *Heros* qu'il montoit, l'*Illuſtre* commandé par Mr. de Montalais, Capitaine de Vaiſſeau, & les Frégates *la Licorne* & *la Sirene*, que commandoient les ſieurs de la Rigaudiere & de Breugnon, Lieutenans de Vaiſſeaux. Profitant du vent du *Nord* qui ſouffloit, il arriva, grande largue ſur les Anglois, qui revirerent promptement de bord, & prirent chaſſe. La crainte

de tomber trop ſous le vent de *Louisbourg*, où il avoit ordre de remettre des proviſions deſtinées pour cette Colonie, l'empêcha de pourſuivre longtems les Anglois, & il entra, le même jour, dans ce Port. Il ſe preſſa d'y débarquer les effets dont il étoit chargé, ainſi que quelques malades de ſes équipages. Le lendemain, dès 5 heures du matin, il ſe trouva ſous voile, & appareilla pour aller chercher les ennemis. Vers midi, il reconnut les deux Vaiſſeaux qu'il avoit chaſſés la veille, & qui n'avoient plus qu'une Frégate avec eux. Il força de voiles pour les joindre. Ils firent la même manœuvre pour l'éviter. Le ſieur Breugnon joignit bientôt la Frégate Angloiſe, & l'attaqua ſi vivement, qu'elle ſe replia ſous le canon des deux Vaiſſeaux, dont le feu rallentit la pourſuite du ſieur de Breugnon, qui fut même obligé de s'écarter un peu. Sa manœuvre ſervit cependant à donner à Mr. de Beauſſier le tems d'approcher les deux Vaiſſeaux Anglois, dont l'un étoit de 74, & l'autre de 64 canons. Il tira d'abord ſur l'un, comptant que l'autre qui étoit ſur la hanche, alloit être attaqué par Mr. de Montalais : Mais le calme qui ſurvint en ce momoment, rendit inutils tous les efforts que celui-ci pût faire pour s'approcher; en ſorte que Mr. de Beauſſier eut à combattre les deux Vaiſſeaux Anglois. Le combat fut très-vif de part & d'autre, juſqu'à 7 heures du ſoir, qu'un petit vent qui s'éleva ayant donné à Mr. de Montalais occaſion de faire de la voile, les ennemis en profiterent pour s'éloigner. Le Vaiſſeau le *Heros* ſe trouvant preſque deſemparé, Mr. de Beauſſier fut alors hors d'état de les pourſuivre. Il s'occupa, durant la nuit, à faire changer les voiles & les manœuvres qui avoient été coupées dans ſon Vaiſſeau. Il eſpéroit de pouvoir rejoindre les ennemis; mais le lendemain 28. à 8 heures du matin, il les apperçut, forçant toujours de voiles, & à une telle diſtance, que ne pouvant pas ſe flatter de les approcher, malgré le mauvais état où ils paroiſſoient être, il prit le parti de retourner à *Louisbourg*, pour y réparer entièrement le dommage que le Vaiſſeau le *Héros* avoit ſouffert. Ce Vaiſſeau a reçu dans le combat, plus de 200 coups de canon, ſoit dans ſes œuvres-mortes, ſoit

dans

dans ſa mâture, ſans compter ceux qui ont porté au-deſſous de la flotaiſon. Il y a eu 18 hommes tués, & 48 de bleſſés.

Quant à l'Eſcadre de la *Méditerranée* aux ordres du Marquis de la Galiſſonniere, Lieutenant-Général, qui eſt dans la rade de *Toulon* & qui devroit en partir inceſſament, elle eſt maintenant compoſée des Vaiſſeaux & Frégates ſuivans: le *Foudroyant* de 80 canons, monté par cet Amiral; la *Couronne* de 74, commandé par Mr. de la Cluë, Chef d'Eſcadre; le *Téméraire* de 74, par Mr. de Beaumond, le *Redoutable* de 74, par le Marquis de Saintaignan; le Guerrier de 74, par Mr. de la Broſſe; le *Hector* de 74, par Mr. du Reveſt; l'*Orphée* de 64, par le Chevalier de Raymondis; le *Content* de 64, par Mr. de Sabran-Gramon; le *Triton* de 64, par Mr. de Mercier; l'*Achille* de 64, par Mr. de Panat; le *Lion* de 64, par Mr. de la Rochemaure; le *Sage* de 64, par Mr. d'Herville; le *Vaillant* de 64, par Mr. de Sautin; l'*Oriflamme* de 56, par Mr. d'Abon, l'*Hippotame* de 50, par Mr. de Beauſſier; & le *Fier* de 50, par Mr. de Mochenx. Les Frégates ſont, la *Roſe* de 30 canons, par Mr. de Coſtebelle; la *Topaze* de 30, par Mr. de la Borde; la *Gracieuſe* de 26, par Mr. de Marquiſan; la *Pleyade* de 26, par le Comte de Carrai; & la *Nymphe* de 26, par Mr. de Caillan: En tout ſeize Vaiſſeaux de Ligne portant enſemble 1054 piéces de canon, & cinq Frégates qui en ont 138.

Un Courier du Cabinet apporta le 11. Août à *Toulon* trois paquets de dépêches, l'un au Marquis de la Galiſſonniere, un autre à Mr. de Villeblanche, Intendant de la Marine dans ce Département, & le troiſiéme à Mr. de Maſſiac,

Chef d'Eſcadre, Commandant. La Cour y donne avis à Mr. de la Galiſſonniere que l'Eſcadre Angloiſe, commandée par le Chevalier Edoüard Hawke, qui croiſe à la hauteur de *Mahon*, devoit avoir reçu un renfort de trois Vaiſſeaux de Ligne. Depuis l'arrivée de ce Courier, on a fait partir de *Toulon* une Tartane avec des dépêches addreſſées au Comte de Lannion, Lieutenant-Général & Gouverneur de *Minorque*, & à Mr. de la Serre Commandant de la Marine à *Mahon*, qui leur ſont arrivées. Le Maître de ce Bâtiment avoit ordre de jetter les paquets à la mer, au cas qu'il eût été pourſuivi par quelque Vaiſſeau Anglois, comme on pouvoit le craindre, parce que le Chevalier Hawke, depuis qu'il eſt arrivé avec ſa Flotte ſur la côte de *Minorque*, a ſtationné ſes Vaiſſeaux de manière que l'Iſle eſt bloquée de toutes parts & qu'elle ne peut avoir facilement de communication ni avec la côte de *France*, ni avec celle d'*Eſpagne*. Leur croiſière eſt établie au Nord du Fort *St. Philippe*, à la hauteur de la Tour des *Signaux*, devant la petite Baye de *Fornelle*, & devant celle au fond de laquelle eſt ſituée *Citadella*. On compte ces Vaiſſeaux Anglois être préſentement au nombre de ſeize, & de huit Frégates, & l'on croiroit devoir en attendre bientôt un combat, ſi le tems de la ſaiſon avancée, n'obligeoit l'Amiral Hawke d'abandonner bientôt la *Méditerranée* pour ne pas s'y voir morfondre avec ſes Equipages, parmi leſquels s'eſt gliſſé le ſcorbut qui y fait tant de ravage, que les Catalans, dans la crainte de la communication de ce mal contagieux, ne veulent pas permettre qu'il mette ſes malades à terre.

V. Le Maréchal Duc de Richelieu, après avoir

avoir fait la revûë des troupes en quartier dans le *Languedoc* & dans la *Provence*, arriva le 9. Août à *Toulon*. Il y a aſſiſté à un grand Conſeil de guerre, dans lequel on a reglé les opérations de l'Eſcadre du Marquis de la Galiſſonniere. Il s'y eſt arrêté juſqu'au 12. qu'il partit pour *Antibes*, & de là en droiture pour la Cour. Après ſon départ, le Marquis du Meſnil Lieutenant-Général, a pris le commandement des troupes qui ſont en *Provence*. Le premier Septembre le Maréchal de Richelieu arriva à *Verſailles*. On ne peut rien ajouter, pour rendre une réception diſtinguée, à l'accuëil gracieux que le Roi, ainſi que la Reine & la Famille Royale lui ont fait. Tout s'y eſt ſenti de la ſatisfaction de revoir le Vainqueur de *Minorque*, dont Sa Maj. ſe propoſe, à ce qu'on aſſure, d'employer les ſervices dans une autre expédition. Il en ſeroit auſſi confié une au Prince de Conti, mais plûtôt le commandement d'une Armée nombreuſe, ſi ce qui eſt débité à ce ſujet porte ſur de juſtes fondemens.

Si cette Armée marche, elle ira vraiſemblablement vers le *Bas-Rhin*, & ſera très-conſidérable ; d'où l'on pourroit inférer que l'*Allemagne* n'en demeureroit plus long-tems dans l'état de tranquillité dont elle joüit. Les Couriers de *Dreſde*, de *Berlin*, de *Vienne*, ſont fréquens à *Verſailles*, ſur cet objet. Le Maréchal Duc de Belleiſle, qui étoit réparti pour achever la viſite des côtes de l'*Océan*, a été rappellé, & a aſſiſté à un grand Conſeil de guerre qui s'eſt tenu à *Choiſy* pendant un petit ſéjour que le Roi y a fait dans les premiers jours de Septembre : En d'autres précédemment tenus, & auxquels a aſſiſté Monſieur de Beckttejef, Conſeiller de

la

Traité avec la Ruſſie.

la Cour Impériale de Ruſſie au département des affaires étrangères, & préſentement chargé de celles de S. M. I. Cz. auprès du Roi, l'acceſſion de l'Impératrice-Czarine au Traité du premier Mai ſigné à *Verſailles*, a tenu le tapis, & y a été heureuſement concluë & ſignée par ce Miniſtre d'une part, & par Mr. de Roüillé & l'Abbé de la Ville d'autre. Ce Traité dont on attend la ratification de *Petersbourg*, contient neuf articles, & en voici le contenu.

ART. I. L'Impératrice de Ruſſie accède au Traité de *Verſailles* du premier May, s'engageant à employer toutes ſes forces, dès qu'Elle en ſera requiſe, pour l'exécution de tout ce qui y eſt ſtipulé.

II. Le Roi de France garantit à l'Impératrice de Ruſſie l'ordre de Succeſſion à perpétuité, qu'Elle a établi dans ſa Maiſon en faveur du Duc de Holſtein, ſon Neveu, & ſes Deſcendans, promettant d'exécuter cette garantie tant par ſes bons offices, qu'en donnant les ſecours néceſſaires.

III. Le Roi garantit à l'Impératrice les conquêtes faites ſur la *Suéde*, deſorte qu'il n'épaulera jamais les prétentions qu'on pourroit y faire, en quelque-tems que ce ſoit.

IV. Les Puiſſances Contractantes contribuëront de tout ce qui dépendra d'Elles à la défenſe de la Maiſon Archiducale d'Autriche, & à aſſurer l'indiviſibilité de ſes Etats, arrêtée par la Pragmatique Sanction de l'Empereur Charles VI.

V. L'Impératrice s'engage à aſſiſter l'une ou l'autre, ou même chacune des Parties, ſi le cas l'exige, & lorſqu'Elle en ſera requiſe, avec un ſecours de 30000 hommes.

VI. Lorſque la Providence donnera des déſirs de

de paix à l'une des Parties Belligérantes, & qu'ainſi il ſe feroit des propoſitions de réconciliation, les trois Puiſſances ſe réüniront pour travailler conjointement à jetter les fondemens inébranlables d'une paix ſolide, & employeront à cet effet leurs forces & leur médiation.

VII. Le Roi & l'Impératrice concluront un Traité de Commerce & de Navigation à l'avantage réciproque de leurs Sujets, à l'effet de quoi il ſera dreſſé un Tarif, ainſi que cela ſe fit du tems de Pierre le Grand.

VIII. Le but des Parties Contractantes étant d'empêcher, que le feu de la guerre ne s'étende plus loin, que les broüilleries entre les Couronnes de France & de la Grande-Bretagne ne l'ont déja allumé, Elles feront agir leurs bons offices auprès du Roi de Pruſſe, pour qu'on puiſſe ajuſter à l'amiable les différends qui ſubſiſtent encore entre ce Prince & la Cour de *Vienne*.

IX. Comme il eſt néceſſaire pour parvenir au maintien & rétabliſſement de la paix, que le Grand Seigneur ſoit entretenu dans ſes idées pacifiques, il ſera fait part à la *Porte-Ottomane* du préſent Traité, & les Puiſſances s'étudieront à entretenir avec Elle une bonne harmonie & intelligence.

Ce Traité dicté par la ſageſſe qui préſide aux Conſeils des deux Grandes Puiſſances qui l'ont conclu, doit donner aux affaires générales une force, dont il n'y a que les meilleurs effets à eſpérer dans cette conjoncture d'entrepriſes auſſi téméraires qu'inuſitées du Prince qui les fait, ligué avec ceux de ſa Communion. Un autre Traité que le Roi a demandé à la République de *Genes* pour entretenir un Corps de ſes troupes dans l'Iſle de *Corſe*, fut ſigné le 15. à *Compiégne*

piégne. En conſéquence, le Duc de Caſtries partit le 19. du même mois pour *Antibes*, où il a dû depuis s'embarquer avec les Régimens de Montmorin, de Flandres, de Diesbach & de Bacac.

Particularités.

VI. Le Roi ayant réſolu de faire une augmentation dans ſon Infanterie Irlandoiſe, a ordonné que les Régimens de Bulckley, de Clare, de Dillon, de Ruth, de Berwick & de Lally, qui n'étoient compoſés que de 465 hommes chacun, fuſſent portés à 525.

Sa Maj. a diſpenſé le Clergé du Duché de *Bourgogne*, de l'exécution de l'Edit rendu en 1749, portant impoſition du Vingtiéme, à la charge de payer, chaque année, la ſomme de trente-cinq mille livres depuis le premier Janvier de la préſente année 1756. juſqu'à la fin du terme pour lequel ce Vingtiéme a été établi. La même diſpenſation a été accordée au Clergé & aux Bénéficiers des Prévôtés de *Longwy*, de *Montmédy*, de *Marville*, d'*Yvoi*, de *Thionville*, de *Sierck*, de *Rodenmacher*, & de *Sarreloüis*, à condition de payer deux mille cinq cens livres dans le terme préfixé. Les Biens Eccléſiaſtiques du Clergé de la *Haute-Alſace* joüiront pareillement de cette diſpenſation, en payant pour les ſix années écoulées de l'établiſſement du Vingtiéme, la ſomme de cent mille livres en une fois, & vingt-cinq mille livres par an juſqu'à la fin du terme pour lequel le Vingtiéme a été établi.

Le Vicomte d'Aubeterre, Miniſtre Plénipotentiaire du Roi à la Cour Impériale, eſt revenu de *Vienne* à *Verſailles* ſur la fin d'Août. Il a eu l'honneur de rendre ſes reſpects à Sa Maj. & de lui faire rapport des diſpoſitions de l'Impératrice,

ratrice-Reine pour le maintien & le plus parfait affermiſſement de la bonne intelligence mutuelle, ainſi que des ſentimens de l'Empereur pour tout ce qui pouvoit tendre au même objet. Le Roi a été très-content du compte que ce Miniſtre lui a rendu. Il n'eſt plus décidé que le Vicomte d'Aubeterre retourne à *Vienne*. On ſçait qu'il ira en Ambaſſade en *Eſpagne*, où devoit ſe rendre l'Abbé Comte de Bernis, lequel remplira celle de Vienne, comme Ambaſſadeur Extraordinaire. C'eſt ce dernier qui a ſigné le Traité de *Verſailles* du premier Mai dernier. Mr. Ratte eſt demeuré à *Vienne* où il eſt Sécretaire d'Ambaſſade; il y eſt vû de très-bon œil.

Le Comte de Baſchy d'Aubigné, qui revient de l'Ambaſſade de *Portugal*, doit paſſer à celle de *Suiſſe*, afin d'y relever Mr. de Chavigny, auquel le Roi accordera une penſion pour recompenſer les fidéles ſervices de cet ancien Miniſtre, qui eſt employé depuis tant d'années dans des commiſſions d'importance. Le Comte de Meſle, Cornette de la premiere Compagnie des Mouſquetaires de la Garde, eſt déſigné pour ſuccéder au Comte de Baſchy en qualité d'Ambaſſadeur auprès du Roi de Portugal.

Le Roi a conféré l'Abbaye de la *Chaiſe-Dieu*, Ordre de St. Benoît, Diocèſe de Clermont, au Prince Loüis René Edoüard de Rohan, Chanoine de *Strasbourg*; & celle de *St. Medard*, même Ordre, Diocèſe de *Soiſſons*, à l'Abbé Comte de Bernis.

Le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, eſt venu de ſa réſidence de *Luneville* faire un voyage à la Cour. Sa Maj. loge, comme à l'ordinaire, dans le Château de *Trianon*.

Il a paſſé à *Paris* dans les premiers jours de Septem-

Septembre 1500 hommes de troupes de Fiſcher, qui ont deſcendu la *Seine* juſqu'à *Roüen* pour ſe rendre ſur les côtes de *Normandie*, & paſſer enſuite au *Canada*, comme on le préſume,

VII. Après l'arrivée d'un Courier de *Dreſde* au Comte de Fitzdhum, Envoyé Extraordinaire du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, ce Miniſtre s'eſt rendu à *Verſailles*, & a expoſé au Roi & au Miniſtère les circonſtances dans leſquelles Sa Maj. Polonoiſe ſe trouvoit par l'entrée d'une Armée Pruſſienne ſur les terres de ſon Electorat; que cet événement imprévû expoſoit aux mêmes inconvéniens que pourroit cauſer à ſes ſujets le paſſage d'une Armée ennemie. Le Roi a paru touché de ces circonſtances, & a fait déclarer au Miniſtre Saxon, qu'il embraſſera toutes les occaſions de donner à Sa Maj. Polonoiſe des preuves réelles de ſon amitié. Dans le même-tems le Baron de Kniphauſen, Miniſtre de Pruſſe, s'eſt efforcé d'aſſurer Mr. de Rouillé, » que quelque éclat que pût faire dans l'Euro- » pe la démarche à laquelle le Roi de Pruſſe » venoit de ſe porter, ce Prince étoit toujours » prêt à juſtifier la pureté de ſes intentions, par » le rappel de ſes troupes, dès que l'Impéra- » trice-Reine voudroit bien s'expliquer dans » des termes qui ne laiſſaſſent aucune équivo- » que ſur la ſincérité de ſes ſentimens pour le » maintien de la paix & la conſervation de la » bonne intelligence; que le Roi ſon Maître » avoit aſſez fait connoître que tous ſes déſirs » ne tendoient qu'à ce but, par la nature de » l'explication qu'il avoit demandée, qui étoit » ſi ſimple & ſi naturelle, que le refus de la lui » donner devoit paroître une preuve convain-

» cante

» cante de la juſtice des ſoupçons qu'il avoit
» conçus, & de la néceſſité où il s'étoit vû
» d'uſer de prévoyance; que nul deſſein d'ag-
» grandir ſes Etats ne lui avoit fait prendre les
» armes; mais qu'auſſi il employeroit juſqu'à la
» dernière des reſſources que la Divine Provi-
» dence lui avoit accordées, pour défendre ſes
» poſſeſſions & les conſerver. » Le Baron de Kniphauſen a repréſenté à cette occaſion. » que la nature de la poſition des Etats de Saxe
» étoit l'unique motif qui avoit obligé Sa Maj.
» Pruſſienne de diriger par là la marche de ſon
» Armée; que le même territoire auroit pû ſer-
» vir au paſſage des troupes qui auroient été
» employées à agir contre Elle, & qu'ainſi ſa
» propre ſureté étoit le motif de convenance
» qui avoit établi pour elle la néceſſité de pren-
» dre la *Saxe* en dépôt, & de mettre proviſ-
» ionnellement cette Barrière entre elle & les
» Etats Héréditaires de l'Impératrice-Reine. »

Le Baron de Kniphauſen ne dit mot dans cette Déclaration de la ſaiſie ordonnée par le Roi ſon Maître & qui a été exécutée, des argents qui étoient dans les Comptoirs de *Leipſich* & ailleurs, des revenus du Pays, de l'enlevement de l'artillerie &c. Auſſi cette Déclaration a été regardée par le Miniſtère de l'œil qu'elle méritoit de l'être; & la Cour ne s'en occupe pas moins des diſpoſitions néceſſaires pour faire marcher un gros Corps de troupes à la première réquiſition de l'Impératrice-Reine: Diſpoſitions qui ont en même-tems un double objet, l'un d'aſſembler une Armée ſur la *Meuſe*, l'autre d'en former une ſur le *Rhin*, afin que ces deux Armées puiſſent agir, chacune de ſon côté, ſuivant que les circonſtances le requéreront. A l'é-

gard

gard des Chefs par leſquels elles ſeront commandées, on nomme toujours le Prince de Conti & le Maréchal Duc de Belleiſle. On ne doute point qu'une Armée qui s'aſſemblera à *Givet*, n'aille prendre des quartiers en *Weſtphalie*. On indique même le Camp qu'elle ira occuper ſur le *Weſer*.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

RATISBONNE. I. Les Ecrits & les Déclarations qu'on voit depuis peu de tems paroître, ſont des plus remarquables pour la circonſtance préſente des affaires de l'Empire. De ce nombre ſont ceux ſur le différend du Comte de Wied-Runckel avec ſes Sujets Proteſtans, qui a été porté à la connoiſſance de l'Empereur & du Conſeil Aulique. Il paroit ſur ce ſujet pluſieurs Piéces remarquables, dont voici un Extrait.

La *premiére* eſt l'expoſé du Comte de Wied-Runckel, où il eſt dit: *Que* Jean-Thierry-Adolphe Comte de Wied-Runckel, *Complaignant contre ſes ſujets de la Religion Reformée qui ont agi comme rébelles, réfractaires & tranſgreſſeurs des Loix de l'Empire dans ſa réſidence de* Dierdorfft, *à l'occaſion d'une permiſſion accordée aux Peres Capucins de la Province du* Rhin, *pour la conſtruction d'un Couvent dans le Fauxbourg de* Dierdorfft, *a préſenté ſes remontrances, en forme de plainte au Conſeil Aulique, & a ſupplié Sa Maj. Imp. de lui accorder ſon puiſſant ſécours: Qu'il a préſenté enſuite d'autres remon-*

remontrances, en y joignant les Lettres qui lui ont été écrites par le Roi de Pruſſe, de même que celles qu'il a fait parvenir à Sa Maj. Pruſſienne contenant ſes réponſes ſur cette affaire &c.

La *ſeconde* eſt l'avis du Conſeil-Aulique du 19. Août dernier, en conſéquence duquel l'Empereur a fait addreſſer aux Sujets du Comte de *Wied-Runckel*, des Lettres par leſquelles il leur a été notifié : *Que les attentats commis par eux au ſujet de la conſtruction du Couvent des Capucins, ont été portés à la connoiſſance de Sa Maj. Imp. qui a vû, avec ſurpriſe, qu'ils ont pris occaſion de cette permiſſion accordée par le Comte, pour le traduire devant les Electeurs, Princes & Etats de la Confeſſion d'*Augsbourg, *en vûë de l'empêcher, par des violences inuſitées dans l'Empire, de conſommer l'ouvrage commencé : Que S. M. Imp. n'examineroit point pour le préſent ſi les Sujets de* Dierdorfft *avoient un droit légitime d'interpeller leur Comte ; ce qui ſe trouveroit en ſon tems ; mais que comme tels débats entre des Seigneurs & leurs Sujets* ſuper Jure reformandi & Juribus contra illud quæſitis *doivent être diſcutés, ſuivant les Loix de l'Empire, devant S. M. Imp. & ſes Tribunaux, ſeuls dépoſitaires de la Juriſdiction que le Comte doit reconnoître, & qu'il eſt poſitivement défendu à Ses Sujets, d'implorer le ſecours d'autres Seigneurs contre celui dont ils relevent en propre, particulièrement dans des affaires qui regardent la Religion, Sa Maj. Imp. leur ordonnoit très-ſérieuſement de ſe déſiſter de toute réquiſition, auprès des Etats de la Confeſſion d'*Augsbourg, *qui tendroit à contraindre le Comte de* Wied-Runckel *; ordonnant qu'ils ſe contiennent dans les bornes d'une juſte tranquillité, & qu'ils obſervent*

ſervent en tout l'obéïſſance qu'ils doivent, ſous les peines les plus grièves; leur permettant toutefois de propoſer, ſelon l'ordre du Droit, à l'un ou l'autre des Tribunaux de l'Empire, les plaintes qu'ils pourront avoir à alléguer, & leur promettant qu'ils y trouveront des ſecours prompts & immédiats, tels que la néceſſité le requérera.

La *troiſiéme* eſt une réſolution de l'Empereur renduë dans ſon Conſeil Aulique, en conſéquence de laquelle *Sa Maj. Imp. annulle & caſſe par la plénitude de ſon autorité Suprême, la Commiſſion Exécutoriale déférée par les Etats de la Confeſſion d'*Augsbourg *au Roi de Pruſſe, comme Electeur de Brandebourg, touchant cette affaire; déclarant ce procédé entiérement injurieux à la dignité de l'Empereur, ſeul Juge ſupérieur dans l'Empire, & contraire en même-tems aux Loix de la Patrie.*

La *quatriéme* eſt une Lettre écrite par ordre de l'Empereur au Roi de Pruſſe, en ſa qualité d'Electeur de Brandebourg, pour lui faire ſavoir, *Que le Comte de* Wied-Runckel *s'eſt plaint à S. M. Imp qu'à l'occaſion de la conceſſion qu'il a accordée aux Religieux Capucins de bâtir un Couvent hors de ſa réſidence de* Dierdorfft, *ſes Sujets Proteſtans ſe ſont addreſſés aux Etats de la Confeſſion d'*Augsbourg, *& que ceux-ci ont agi à ſon égard d'une maniére inuſitée dans l'Empire en déférant à S. M. Pruſſienne comme Electeur de Brandebourg, & l'un des Princes Directeurs du Cercle de* Weſtphalie *du* Rhin, *une commiſſion, que ce Prince avoit déja remplie en partie par des menaces : Que Sa Maj. Imp. ne pouvoit point permettre, que d'un côté, les Sujets de* Dierdorfft *euſſent recours à la protection de Princes étrangers contre leur Seigneur immé-*

*immédiat, au mépris des Loix de l'Empire, ne que d'un autre côté, les Etats de la Confeſſion d'*Augsbourg *portaſſent atteinte à la Dignité du Juge Suprême de l'Empire: Qu'en conſéquence, Sa Maj. Imp. avoit ordonné aux habitans de* Dierdorfft *de renoncer à tout recours étranger, & de s'addreſſer, s'ils ſe croyoient lezés, à S. M. Imp., ſeul Juge Suprême dans l'Empire, ou aux Tribunaux qui ſont établis; Qu'elle avoit, en même-tems, caſſé, annullé & ſupprimé, de ſa pleine autorité, tout ce qui s'étoit paſſé par rapport à cette affaire, ſoit dans ſon origine, ou dans ſes ſuites, comme contraire aux Loix de l'Empire, & aux prérogatives de ſon Chef: Que S. M. Imp. ordonnoit & recommandoit au Roi de Pruſſe, Electeur de Brandebourg, en vertu de ſon pouvoir Impérial & Suprême, qu'il eût à s'abſtenir de toute exécution de la Commiſſion qui lui avoit été déférée incompétemment, & de ne faire aucun acte qui y eût rapport, mais au-contraire de prouver & de conſtater dans l'eſpace de deux mois, qu'il avoit accompli ce qui lui étoit préſcrit par la préſente Réſolution Impériale &c.*

II. En vertu d'un ordre que le Baron de Gemmingen, Miniſtre de la Grande-Bretagne, Electeur d'Hannover, à la Diette, a reçu de la Régence de cet Electorat, il a communiqué aux autres Miniſtres réſidens à la Diette, une Déclaration dont le contenu porte en ſubſtance « Que » Sa Maj. Britannique, en ſa qualité d'Electeur » de *Brunſwich-Lunebourg*, a appris avec » beaucoup de ſurpriſe, qu'on a cherché à don- » ner une fauſſe interprétation à l'objet du » Traité d'amitié qu'Elle a conclu, il y a quel- » que-tems, avec le Roi de Pruſſe, & qu'on a » même tâché d'y intéreſſer l'état de la Reli- » gion:

Déclaration du Roi d'Angleterre.

» gion: Que tout l'Empire ſait néanmoins,
» qu'Elle s'eſt fait une Loi de ſoutenir les droits
» de chacun, ſans nulle diſtinction de perſon-
» nes, de maintenir la Juſtice; d'aſſurer l'exé-
» cution des Reglemens & des Conſtitutions de
» l'Empire; d'y protéger la Libérté, ainſi que la
» paix & la tranquillité publique, & de con-
» tribuer à ſoutenir dans le Corps Germanique
» le ſiſtême le plus avantageux à ſa ſûreté: Que
» par une ſuite des mêmes principes, Elle n'a
» rien négligé de ce qui pouvoit tendre le plus
» efficacement au ſoutien de la Maiſon d'Autri-
» triche, juſqu'à être prête d'y ſacrifier tout ce
» qui étoit en ſon pouvoir.

» Que les différends ſurvenus entre la Cou-
» ronne de la Grande-Bretagne & celle de Fran-
» ce, au ſujet de leurs poſſeſſions en *Amérique*,
» ayant fait naître à la dernière de ces Puiſſan-
» ces le deſſein d'attaquer les Etats-Electoraux
» de la Maiſon de *Brunſwich-Lunebourg*; ce
» qui a été aſſez connu par le peu de miſtère
» qu'on a fait d'un tel projet, ſi capable de ré-
» pandre le trouble dans l'Empire, Sa Majeſté
» Britannique, qui s'eſt addreſſée à l'Impératrice-
» Reine, pour requérir les ſecours ſtipulés par
» les Traités, non-ſeulement n'a pû les obte-
» nir; mais qu'Elle n'a pas trouvé plus de faci-
» lité aux offices qu'elle a demandés dans le
» même-tems pour détourner de leur diſpoſi-
» tion ceux des Etats de l'Empire qui, par in-
» différence, ſembloient favoriſer en quelque
» ſorte ce projet d'invaſion: Que Sa Maj. Bri-
» tannique s'eſt trouvée par là dans la néceſſité
» de conclurre une alliance avec le Roi de
» Pruſſe, pour veiller à la ſûreté de leurs Etats
» reſpectifs, conſerver la paix & la tranquillité

» dans

» dans l'Empire, protéger le ſiſtême qui y eſt
» établi, & de défendre les droits & les privi-
» lèges des Membres du Corps Germanique,
» ſans aucun préjudice pour l'une ni pour l'au-
» tre des Religions exercées dans l'Empire, &
» ſans que les Contractans ayent été animés
» d'autres intentions que de celles dont la pu-
» reté ſe rapportoit à des objets auſſi ſalu-
» taires.

» Que c'eſt dans de telles circonſtances, qu'à
» éclaté l'événement inattendu du Traité d'Al-
» liance que Sa Maj. l'Impératrice Reine a trou-
» vé bon de conclurre avec une Puiſſance qui,
» depuis deux Siècles, a démembré les Pro-
» vinces les plus conſidérables de l'Empire, a
» attaqué & envahi la Maiſon Archiducale, a
» excité du trouble & de la diviſion dans la
» chère Patrie, & a fait ſervir ces ſortes de
» moyens à favoriſer ſes vûës & les objets de
» ſa convenance: Que les inconvéniens & les
» dangers qui doivent néceſſairement en réſul-
» ter, ſe manifeſteront avec le tems: & que
» comme la choſe n'eſt pas de nature à exiger
» qu'on en faſſe plus aucun miſtère, Sa Maj.
» Britannique a crû, qu'il convenoit de s'ex-
» pliquer clairement ſur ce ſujet, afin de diſſi-
» per les préjugés que des idées ou des ſug-
» geſtions contraires auroient pû faire naître,
» &c. »

III. On voit encore à *Ratisbonne*, une Ré-
ponſe du Roi de Pruſſe, oppoſée au Réſcrit
Circulaire * que l'Impératrice-Reine de Hon-
grie & de Boheme a fait addreſſer à ſes Mini-
ſtres dans les Cours étrangères & auprès de la

* *Nous l'avons rapporté le mois dernier, page 224.*

Autre du Roi de Pruſſe.

Diette de l'Empire, au ſujet des préparatifs de guerre en Boheme & en Sileſie. Voici comme il plait à ce Prince de s'exprimer dans cette Réponſe; ſavoir. *Qu'il a été fort ſurpris d'apprendre que de la part de l'Impératrice-Reine on tâchoit de perſuader au public, qu'il avoit donné lieu aux grands préparatifs de guerre qu'on faiſoit actuellement dans les Etats de l'Impératrice-Reine: Qu'il falloit bien diſtinguer les époques où l'on avoit commencé, de part & d'autre, ces mouvemens, pour découvrir la fauſſeté de ces imputations.*

Qu'il étoit notoire, que la Cour de Vienne *avoit commencé de faire des armemens en* Boheme *& en* Moravie, *au commencement du mois de Juin, peu après avoir contracté ſes nouvelles liaiſons, & dans un tems où ni Elle, ni aucun de ſes Alliés, n'avoient rien à craindre d'une ſurpriſe: Que le Roi de Pruſſe n'avoit pû ſe diſpenſer d'être attentif à ces mouvemens, d'autant plus qu'il avoit reçu avis, en même-tems de la marche d'un Corps conſidérable de troupes Ruſſiennes vers la* Courlande: *Qu'en conſéquence, Sa Maj. Pruſſienne avoit fait marcher un petit nombre de Régimens en* Pomeranie: *mais qu'Elle avoit fait arrêter leur marche d'abord qu'Elle eut appris que les troupes Ruſſiennes avoient rebrouſſé chemin: Qu'on auroit mauvaiſe grace d'attribuer à cette marche, le commencement des armemens préſens, puiſque la marche de quelques Régimens Pruſſiens en* Pomeranie *devoit naturellement donner auſſi peu de jalouſie à la Cour de* Vienne, *que la marche de quelques Régimens Autrichiens pour la* Toſcane, *pourroit en donner au Roi de Pruſſe.*

Que pendant que l'on pouſſoit les préparatifs de

de guerre, avec beaucoup de vigueur, en Boheme *& en* Moravie, *le Roi de Pruſſe n'avoit rien fait que faire mettre ſes Forteresſes de* Sileſie *en état de défenſe contre une ſurpriſe, & faire approcher quelques Régimens de ſes Provinces de* Weſtphalie: *Que juſqu'au moment préſent, il n'étoit encore marché aucun Régiment en* Sileſie: *Qu'aucun Corps n'avoit bougé de ſa garniſon dans ce Pays-là: Qu'on n'avoit ni formé quelque Camp, ni fait le moindre mouvement vers les Etats de l'Impératrice-Reine: Qu'on oſoit s'en rapporter au témoignage de la Cour de* Vienne *même, qui n'avoit rien pû alléguer dans ſon Reſcrit-Circulaire, que des nouvelles vagues qu'elle prétendoit avoir reçuës, comme ſi l'on eut déjà nommé les endroits où les troupes Pruſſiennes devoient aller camper ſur les frontières de* Boheme *& de* Moravie; *nouvelles qui avoient été ſuffiſamment démenties par l'événement.*

Que dans le tems que le Roi de Pruſſe ſe tenoit auſſi tranquille, l'Impératrice-Reine avoit fait continuer toujours ſes armemens, en faiſant avancer les troupes de ſes Provinces les plus éloignées, & que de ſon propre aveu, elle avoit ainſi aſſemblé une Armée formidable en Boheme *& en* Moravie: *Qu'à la vûë de tous ces mouvemens exécutés ſur les frontières de la* Sileſie, *le Roi de Pruſſe s'étoit crû obligé de faire demander à la Cour de* Vienne, *par le Sieur de Klinggraff, ſon Miniſtre réſident à cette Cour, une explication cordiale & amiable ſur les motifs de ſes apprêts de guerre; mais qu'on lui avoit donné une réponſe ſi ſéche, ſi peu claire & ſi peu ſuffiſante, que le Roi n'avoit pû que ſe confirmer dans la juſte appréhenſion de quelque deſſein for-*

mé contre ſes Etats, ſur-tout vû que les préparatifs de guerre en Boheme & en Moravie alloient toûjours en redoublant, & qu'on y formoit non-ſeulement des Camps, mais que l'on tiroit même des Cordons ſur les frontières de la Sileſie, comme ſi l'on étoit en pleine guerre: Que dans cette ſituation d'affaires, perſonne ne pourroit trouver à redire que le Roi de Pruſſe ſe fût crû enfin obligé de prendre des meſures néceſſaires pour n'être pas prévenu ou écraſé dans ſes propres Etats.

Qu'on défioit la Cour de Vienne, de pouvoir indiquer d'autre Clef pour découvrir le prétendu but ſecret des armemens du Roi de Pruſſe, que celui de ſa défenſe & de la ſûreté de ſes Etats; mais qu'il ne ſeroit pas ſi difficile au public impartial, de trouver la Clef de la conduite préſente de la Cour Impériale, en combinant l'époque de ſes premiers armemens avec ce qu'elle affecte ſi fort de mettre en avant, que le but de ſes armemens ne tendoient pas moins au beſoin de pourvoir à la ſûreté de ſes Etats, qu'à remplir ſes engagemens envers ſes alliés.

Que quoiqu'il en pût être, la Paix où la Guerre étoit encore entre les mains de l'Impératrice-Reine, puiſque le Roi de Pruſſe n'ayant pû acquieſcer à la premiere réponſe, avoit chargé ſon Miniſtre le Sr. de Klinggraff, de demander une autre explication: Que ſi les intentions pacifiques de Sa Majeſté l'Impératrice étoient auſſi pures & auſſi ſincères qu'Elle en donnoit toutes parts des aſſurances, il ne dépendoit que d'Elle d'en convaincre auſſi le Roi ne Pruſſe, par une Déclaration claire & préciſe, mais point obſcure & équivoque, envers ſon Miniſtre à la même Cour, & de rétablir par là la tranquillité publique.

Qu'on

Qu'on ajoutoit volontiers foi aux aſſurances de Sa Maj. l'Impératrice-Reine, qu'il ne ſe trouvoit aucun autre article à la ſuite de ſon dernier Traité conclu avec Sa Maj. Très-Chrêtienne, que ceux qui avoient été communiqués, & qu'on ſe flattoit de la droiture de Sa M. Imp., qu'Elle ne ſe prêteroit à aucun projet contraire à la conſervation des Proteſtans: Que cependant on ne pouvoit pas trouver à redire ſi les Princes Proteſtans étoient ſur leurs gardes dans un tems auſſi critique que celui d'à-préſent, où l'on oſoit attaquer publiquement la validité de l'Aſſécuration de Religion donnée par le Prince Héréditaire de Heſſe Caſſel, *& où l'on avoit découvert les intrigues du Comte de Pergen, Miniſtre de l'Empereur, & celles du Baron de Kurtzrock, pour enlever ce même Prince, & pour le ſouſtraire à l'autorité du Landgrave de* Heſſe-Caſſel, *ſon père, qui avoit été obligé de porter publiquement des plaintes de ces machinations, ſans en avoir obtenu aucune ſatisfaction, &c.*

Ces Pièces, ſur-tout la dernière, étoient les avant-coureurs de l'orage qui alloit fondre ſur la *Saxe*, & qui eſt un coup pareil à celui qui frappa en 1743. Les Pruſſiens à preſent comme alors l'ont porté. On le verra après la ſubſtance d'un nouveau Réſcrit que l'Impératrice-Reine a fait addreſſer à ſes Miniſtres dans les Cours étrangères auſſi-bien qu'à la Diette. Sa Maj. Imp. leur donne avis « Qu'il paroit par les » Déclarations qui ont été faites de la part de » la Cour de Pruſſe, que l'on veut s'y diſculper » de l'imputation d'avoir donné occaſion la » première aux mouvemens & aux diſpoſitions » qui ont été jugés néceſſaires & indiſpenſables » dans les Etats de l'Impératrice : Que s'il eſt

Réſcrit de l'Impératrice-Reine.

» vrai

» vrai dans un ſens que les troupes Puſſiennes » en *Sileſie* n'y ont pas été conſidérablement » augmentées, il n'eſt pas moins vrai dans un » autre ſens, qu'on les y a fait aſſembler, & » pourvoir d'artillerie, de pontons & de tous » les attirails de guerre néceſſaires pour entrer » en campagne, & que les mêmes diſpoſitions » ont été faites dans les autres Provinces de la » dépendance de Sa Maj. Pruſſienne; de ſorte » que les troupes y ont été miſes en état de pou- » voir tomber, dès qu'on le leur ordonneroit, » dans les Pays Héréditaires de l'Impératrice, » ſoit par la *Sileſie*, ou par les Etats-Electo- » raux de *Saxe*: Que l'expérience du paſſé doit » ſervir de règle pour l'avenir: Qu'ainſi il doit » paroître conforme à la prudence que Sa Maj. » Imp. ne ſe ſoit pas repoſée ſur de ſimples » aſſurances & proteſtations, ſans prendre les » précautions néceſſaires à ſa défenſe & à ſa » ſûreté: Que du reſte, il y a une grande dif- » férence dans la nature des diſpoſitions de » côté & d'autre: Que les troupes de l'Impéra- » trice ſont diſtribuées dans des quartiers éloi- » gnés, ſéparés par une aſſez grande diſtance: » qu'il a donc fallu s'y prendre à tems pour les » faire ſortir de leurs quartiers, & ne pas at- » tendre que l'événement eut vérifié ce que » les préparatifs indiquoient, ou donnoient à » ſoupçonner. »

Paſſons maintenant en *Saxe*.

S A X E.

Les Pruſſiens en Saxe.

LA neutralité étoit l'unique but auquel tendoient les diſpoſitions de cette Cour. Son acceſſion demandée au Traité de *Verſailles*, n'a pas eu lieu juſqu'à préſent, par une crainte de quelque ſoupçon d'une Puiſſance en état & en proxi-

proximité de l'inquiéter à cet égard. Comme il pouvoit néanmoins arriver des circonſtances qui obligeaſſent de pourvoir à la ſûreté de l'Electorat, principalement dans le cas où des Armées nombreuſes défileroient le long de ſes frontières, la Cour a pris les meſures de précaution que la ſeule prudence dictoit en ces ſortes d'occaſions, en ordonnant aux troupes de s'aſſembler vers *Pirna*; ce qu'elles ont fait.

Environ vingt mille hommes s'y étant campés, le Général Haxthauſen arriva de *Dreſde* à ce Camp avec des ordres du Roi qu'on préſumoit être, que ces troupes demeureroient en force à *Pirna*, pour s'aſſurer la conſervation d'un poſte auſſi important, qui fraye le paſſage de l'*Elbe* de ce côté-là, & qui eſt en même-tems une clef de la *Boheme*, par laquelle on entretient la communication avec *Prague*. Ces troupes s'y ſont retranchées.

Les choſes étoient ainſi dirigées, lorſque le 29. du mois d'Août, qui étoit un Dimanche, & pendant le ſervice divin de l'après-midi, quatre Régimens d'Infanterie & un de Huſſars des troupes du Roi de Pruſſe, qu'on ſavoit avoir paſſé à *Hall* la veille, ſe préſenterent devant les portes de *Leypſich* qui étoient fermées à cauſe du ſervice divin. Ces troupes commandées par le Prince Ferdinand de Brunſwich, les ouvrirent, les occuperent, & ſe répandirent par toute la Ville & les Fauxbourgs. Elles établirent ſur le champ leur grand Corps-de-Garde & la Parade dans la Place du Marché, où l'on planta douze pièces de canon. Le Prince de Brunſwich étant arrivé, il fit occuper le Château, l'Hôtel de Ville, les Bureaux des Doüanes, des Acciſes, d'Entrée & de Sortie, &c. & fit

publier

publier & afficher qu'à compter de ce moment les habitans n'avoient plus d'impôts à payer qu'aux ſeuls ordres du Roi de Pruſſe, que toutes les rétributions lui tomboient & non à Sa Majeſté Polonoiſe. On ouvrit les Magazins de bled & de farine, & l'on y prit de quoi cuire du pain pour les troupes.

A l'entrée de la nuit les Huſſars ſortirent de la Ville & allerent prendre leurs quartiers dans les Villages circonvoiſins: Quatre autres Régimens Pruſſiens arriverent en ce tems dans les dehors & cantonnerent près de la porte de *Hall.*

Les habitans, dans l'incertitude de la cauſe d'un événement auſſi inattendu, jugerent convenable le Lundi 30. au matin de tenir leurs Magazins, leurs Boutiques & leurs Maiſons fermées. Tout étoit dans la confuſion & dans la conſternation à *Leypſich* & dans tout le Pays. L'abbattement des Négocians, à la veille de la Foire de la St. Michel, étoit extrême. Ils envoyerent ordre à ceux de *Francfort-ſur-le-Meyn* & d'autres endroits de ne leur faire paſſer aucunes ſortes de marchandiſes, & ils ſe ſont adreſſés au Prince de Brunſwich, pour ſavoir ſes ſentimens ſur la manière dont on ſe régleroit à cet égard. Il leur a conſeillé d'envoyer une Députation au Roi de Pruſſe. En conſéquence, deux Députés du Magiſtrat & deux du Corps des Marchands partirent pour ſe rendre à *Berlin.*

Le même jour 30. à dix heures du matin, on publia & l'on afficha à l'Hôtel de Ville, une Déclaration du Roi de Pruſſe en forme de Manifeſte, habillée des termes que voici, ſavoir :

Que

QUe la conduite injuſte de la Cour de Vienne *envers Sa Majeſté le Roi de Pruſſe, ainſi que les vûës dangereuſes de la même Cour contre les Etats de Sa Maj., l'ayant miſe dans la néceſſité de prendre des meſures pour garantir ſes Pays & ſes Sujets, de l'orage dont ils étoient menacés de la part d'un ennemi qui a rejetté, avec mépris, toutes les propoſitions d'amitié, Sa Majeſté Pruſſienne par la juſte conſidération des préjudices qui pouvoient réſulter des intentions de la Cour de* Vienne *à ſon égard, n'a pû ſe diſpenſer de prendre une réſolution auſſi peu agréable pour Elle-même que l'a été celle de faire entrer ſes troupes dans les Etats Héréditaires de Sa Maj. le Roi de Pologne Electeur de Saxe.*

Que Sa Majeſté proteſte devant Dieu & devant les hommes, que vû les ſentimens d'eſtime & d'amitié dont Elle fait profeſſion envers le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, Elle n'en ſeroit jamais venuë à ce point d'extrêmité, ſi Elle ne s'y étoit vûë contrainte par les Loix de la Guerre, par la fatalité des conjonctures, & par la néceſſité de pourvoir à ſa défenſe & à la ſûreté de ſes ſujets.

Que les événemens de l'année 1744, *où S. M. Pruſſienne employa le pouvoir que la Divine Providence lui avoit confié, pour empêcher que la Cour de* Vienne *ne mît l'Empire Germanique ſous le joug, & n'en opprimât le Chef, ſont encore récens à la mémoire: Que les grands ménagemens dont Sa Maj. uſa envers la Cour de Saxe, pendant la campagne de cette année, auſſi-bien que les circonſtances deſavantageuſes qui réſulterent pour la même Cour, des engagemens qu'elle avoit pris avec les ennemis de Sa Maj.,*

ne

ne ſont pas moins connus, puiſqu'en conſéquence de ces dangereux engagemens, la Cour de Saxe avoit fourni ſes troupes pour aider à envahir non-ſeulement les Etats du Roi en Sileſie, *mais auſſi pour ſoutenir le projet d'attaquer Sa Maj. dans l'intérieur de ſes Etats, & juſques dans ſa Réſidence Royale.*

Que pour n'être pas expoſée aujourd'hui à de pareilles entrepriſes, Sa Maj. Pruſſienne a été dans la néceſſité de ſe tenir ſur ſes gardes, & d'employer dans la ſituation où Elle ſe trouve maintenant, les meſures de précaution que la prudence lui dictoit: Qu'au reſte, comme c'eſt à contre-cœur qu'Elle s'eſt vû obligée de faire marcher ſes troupes dans les Etats de Saxe, Elle a jugé à propos de déclarer de la manière la plus ſolemnelle, tant à Sa Maj. le Roi de Pologne qu'à l'Europe Entière, qu'Elle ne s'eſt portée à cette démarche par aucunes vûës offenſives contre Sa Majeſté Polonoiſe, ou contre ſes Etats: Qu'ainſi, ſes troupes n'entrent point en Saxe comme ennemies: Qu'Elle ne les y fait entrer que pour ſa propre ſûreté & pour celle de ſes Etats: & qu'en conformité de ſes intentions Royales, Elle a donné ordre, qu'elles y obſervaſſent le meilleur ordre & la plus exacte diſcipline.

Qu'après les motifs preſſans qui ont contraint Sa Majeſté Pruſſienne de faire, malgré Elle, une pareille démarche, Elle ne ſouhaite rien avec plus d'ardeur que de voir approcher l'heureux moment qui lui procure la ſatisfaction de remettre à Sa Maj. le Roi de Pologne, ſes Etats Héréditaires, que le Roi n'a pris & n'occupe que comme un Dépôt, qui lui eſt & lui ſera toûjours ſacré.

Sur une promeſſe du Prince Ferdinand de Brun-

Brunſwich faite aux habitans de *Leipſich*, qui s'étoient rendus chez lui, qu'ils auroient toute ſureté, ils rouvrirent leurs Boutiques & leurs Magazins le 31., & continuerent de même les jours ſuivans.

Lorſque les troupes Pruſſiennes entrerent dans *Leipſich*, cette Ville étoit dépourvûë de toute garniſon. Les Soldats dont elle étoit compoſée quinze jours auparavant, en étoient ſortis pour camper. La garniſon de la Citadelle en étoit ſortie pareillement, & étoit allé joindre les troupes commandées pour former le Camp de *Pirna*. Le Général Haxthauſen, Gouverneur de *Leipſich*, chargé par le Roi d'aller prendre le commandement de ce Camp, s'étoit rendu à *Dreſde* pour recevoir les ordres de Sa Maj. On n'avoit pas le moindre ſoupçon que les troupes du Roi de Pruſſe dûſſent entrer ſur le territoire de *Saxe*. On n'avoit aucun avis de leur véritable marche, & elles étoient dans la Ville au moment que les habitans raſſemblés la plûpart dans les Egliſes, y vaquoient avec une pleine ſécurité aux exercices du Culte Divin. L'avis de leur entrée & celui de leur marche ultérieure dirigée vers les frontières de *Boheme* ayant été porté à *Dreſde*; tout y fut d'abord dans un grand mouvement. Les Miniſtres des Cours de *Vienne*, de *France* & de *Ruſſie* furent invités de ſe rendre au Palais, où il s'eſt tenu une grande conférence en préſence du Roi, qui fit partir immédiatement après un Officier chargé d'une commiſſion de ſa part auprès du Roi de Pruſſe. On a auſſi dépêché des Couriers pour *Vienne*, *Verſailles*, *Petersbourg* & *Varſovie*, dont le retour a été attendu avec impatience. Celui qui eſt parti pour la *Pologne* y a porté avis de la néceſſité

ceſſité où le Roi ſe trouvoit de retarder ſon voyage dans ce Royaume, où il devoit ſe rendre pour la tenuë de la Diette. Revenons aux Pruſſiens.

Dans le même-tems qu'un Corps de leurs troupes a occupé *Leipſich*, d'autres Détachemens ſont entrés dans *Merſebourg*, *Naumbourg*, *Eisleben*, *Torgau* & en d'autres Villes de l'Electorat. Et comme les mouvemens des Pruſſiens s'exécutent de manière qu'on les apprend plûtôt par l'effet que par les diſpoſitions préparatoires, l'on eut un nouveau ſujet de ſurpriſe en entendant à *Leipſig* le premier de Septembre à la pointe du jour, battre la Générale, & en voyant reſortir de cette Ville toute la Garniſon Pruſſienne, à laquelle ſe joignirent les détachemens cantonnés dans les environs.

La Colonne commandée par le Prince Ferdinand de Brunſwich a dirigé ſa marche le long de l'*Elſter*, ſur *Pegau* & *Zeitz*, qui eſt la route par laquelle on débouche dans les Cercles de la partie occidentale de *Boheme*. Deux autres Colonnes entrées auſſi en *Saxe* paroiſſent vouloir ſuivre la route de la première, compoſant toutes trois enſemble une Armée de plus de quarante mille hommes. Le Roi de Pruſſe étoit à la tête de la ſeconde, & pour motifs de l'entrée de ſon Armée en *Saxe*, ce Prince, dans une Lettre qu'il a écrite à Sa Maj. Polonoiſe, & qui lui a été remiſe par ſon Miniſtre, y rejette, ſur l'indiſpenſabilité des meſures les plus promptes, la néceſſité où, dit-il, il s'eſt trouvé de le faire. Il y déclare auſſi, qu'il rappellera toutes ſes troupes dès que le cas de la néceſſité n'exiſtera plus: Et pour expliquer ces mêmes motifs, il a fait addreſſer à ſes Miniſtres dans les

Cours

Cours étrangères une Déclaration pareille à celle que nous venons déja de rapporter, & dont voici les termes.

Nouvelle Déclaration du Roi de Pruſſe.

LEs deſſeins injuſtes de la Cour de Vienne *mettant le Roi dans la néceſſité de prévenir un ennemi qui ſe refuſe à toutes voyes de conciliation, Sa Majeſté ſe voit forcée, malgré elle, & par une ſuite de ces mêmes circonſtances, d'entrer, avec ſon Armée, dans les Etats Héréditaires du Roi de Pologne Electeur de Saxe. C'eſt à regret que le Roi ſe trouve dans l'obligation de ſe porter à une démarche que ſon amitié perſonnelle pour Sa Maj. Polonoiſe lui auroit fait éviter, ſi les loix de la guerre, le malheur des tems & la ſûreté de ſes propres Etats, ne la rendoient indiſpenſable. Les événemens de la guerre que le Roi fut obligé d'entreprendre en* 1744, *pour délivrer l'Empire, que la Cour de* Vienne *vouloit opprimer dans la perſonne de ſon Chef, ne ſont ignorés de perſonne. Tous le monde ſait les ménagemens que Sa Majeſté garda alors pour la Cour de* Saxe, *& les ſuites funeſtes qui en réſulterent, les liaiſons que cette Cour forma; la jonction de ſes troupes avec celles de ſes ennemis; leur entrée en* Sileſie, *& enfin le complot dangereux d'attaquer le Roi dans le centre de ſes Etats, & juſques dans ſa Capitale. Le retour des mêmes circonſtances oblige le Roi de ne conſulter que les règles de la prudence: Mais en prenant ce parti, Sa Maj. déclare, en même-tems de la manière la plus forte, à Sa Majeſté Polonoiſe & à la face de toute l'Europe, qu'Elle n'a aucun deſſein offenſif contre le Roi de Pologne, ni contre ſes Etats, qu'elle n'y entre pas comme ennemi, mais uniquement pour ſa ſûreté; qu'elle y fera obſerver à ſes troupes l'ordre le plus exact*

exact & la diſcipline la plus ſevère, & que forcée de céder aux conſidérations les plus preſantes, elle n'attend que l'heureux moment où ces mêmes conſidérations lui permettront de remettre à ce Prince un Dépôt qui ſera toujours ſacré pour elle.

Sa Majeſté Polonoiſe ne tarda pas de faire remettre une réponſe au Miniſtre Pruſſien, qui porte « Que ne ſouhaitant rien plus ardenment que de voir règner le repos dans » l'Empire, elle avoit appris avec douleur que » des différends s'étoient élevés entre le Roi de » Pruſſe & l'Impératrice-Reine de Hongrie & » de Boheme; qu'elle ne refuſoit cependant » point ſur la réquiſition de Sa Maj. Pruſſienne, » un paſſage ſimple & non frayeux par ſes » Pays; qu'elle acceptoit même la déclaration » de Sa Maj. Pruſſienne ſavoir, que ſes troupes » obſerveroient une bonne diſcipline; mais que » pour atteindre ce but, la néceſſité & le bon » ordre exigeoient que Sa Maj. Pruſſienne don» nât part du lieu & du tems, ainſi que par » où, quand & en quel nombre de troupes la » marche ſe feroit, afin qu'on pût nommer des » Commiſſaires, munis des inſtructions néceſ» ſaires pour dreſſer & diriger la marche des » troupes; que Sa Maj. ſtipuloit en même tems » & ſe promettoit de Sa Maj. Pruſſienne, com» me d'un Ami & d'un bon Voiſin, qu'elle au» roit non-ſeulement égard à l'état pitoyable » de ſes pays & habitans, cauſé par la diſette » des proviſions & la chétive récolte de cette » année, mais auſſi qu'elle fera payer argent » comptant & au prix courant tout ce qui ſe» roit fourni pour la ſubſiſtance des troupes, » les fourages, les chevaux de trait, & qu'elle

» fera

» fera ſéjourner les troupes le moins de tems » qu'il ſeroit poſſible.

» Sa Majeſté Polonoiſe n'a pû cependant entendre qu'avec beaucoup de ſurpriſe ce que » Sa M. Pruſſienne ajoute dans ſa Déclaration, » ſavoir, que ſe ſouvenant de ce qui s'étoit » paſſé en 1744, elle devoit ſonger à prendre » ſes précautions pour ne point retomber dans » le même cas. La différence de la ſituation des » affaires eſt aujourd'hui toute autre. Sa Maj. a » toutes les raiſons de ſe tenir avec fermeté & » aſſurance au Traité de *Dreſde*; & ſuivant ſa » teneur, elle s'eſt conſtamment étenduë à entretenir & affermir l'amitié & le bon voiſinage. En conſéquence de ces principes, & » conformément à la Déclaration faite à diverſes répriſes à Mr. de Malzahn, & réïtérée aujourd'hui par la préſente, Sa Maj. compte » que Sa Maj. Pruſſienne croira qu'elle ne prendra aucune part à la meſintelligence & aux » nouvelles diviſions de Sa Maj. Pruſ. avec l'Impératrice-Reine; que ces aſſurances doivent » tranquilliſer entièrement Sa Maj. Pruſſienne » & la porter à ne rien entreprendre contre les » Etats & Sujets de Sa Maj. Polonoiſe; à ne » rien tenter de contraire à la liberté des Etats » de l'Empire, & forcer S. M. de recourir à » à tout l'Empire & aux Garants des Traités » de Paix tant généraux que particuliers &c. »

Mais le Miniſtre de Pruſſe ne pût gueres faire parvenir cette réponſe du Roi à ſa Cour avant l'entrée des Pruſſiens en *Saxe*, puiſque cette entrée alloit de pair avec la Déclaration. Ce que Sa Maj. crut ainſi devoir faire dans une circonſtance ſi ſerrée, fut de charger Milord Stormont, Envoyé de la Grande-Bretagne, d'obte-

nir une réponſe catégorique du Roi de Pruſſe ſur l'offre de neutralité que Sa Maj. lui a fait faire. Cette réponſe ne venant pas, S. M. pour ne pas expoſer ſa perſonne à un danger apparent, s'eſt vûë forcée de quitter *Dreſde* le 5. Septembre au matin, & de ſe retirer à ſon Armée, étant accompagnée des Princes Xavier & Charles, pour y attendre, avec ſes troupes, ce que les événemens du tems & les conjonctures produiront, ſe perſuadant que les Puiſſances de l'Europe à qui elle a fait donner part de ſa ſituation & de celle de ſes Etats, rendront juſtice à ſes ſentimens & à la droiture des principes ſur leſquels elle a meſuré ſa conduite, à l'occaſion d'un événement dont l'Europe doit partager avec elle la juſte ſurpriſe.

La Reine, le Prince Royal, avec le reſte de la Famille Royale ſont reſtés à *Dreſde*; où elles étoient encore le 18. Septembre.

Quant aux Pruſſiens qui tiennent la *Saxe* ſubjuguée, ſous la Déclaration d'amitié, il leur arriva le 5. Septembre un train fort conſidérable de canons, de mortiers & de fuſils. La plus grande partie de cette Artillerie a pris enſuite la route de *Torgau*. La Colonne de leurs troupes commandée par le Roi, a cantonné & marché juſqu'à *Rothen-Schônberg* le long de l'*Elbe*. Elle entra le 6. dans un Camp qu'on y avoit formé: L'aile droite étoit pour lors appuyée à *Tannenberg*, & la gauche à *Wundſchritz*. La Colonne aux ordres du Prince de Brunſwich campoit également depuis le 8. à *Freiberg*, & la troiſiéme que commande le Prince de Bevern étoit aux environs de *Fiſchbach* au-delà de l'*Elbe*.

Par

Par des renforts arrivés ſucceſſivement, on comptoit le 10. cette Armée Pruſſienne au nombre de ſoixante mille hommes dans l'Electorat, & une bonne partie en préſence de celle des Saxons vivant hommes, chévaux aux dépens du Pays.

Dreſde n'étant point une Ville tenable, & le Roi de Pologne en ayant retiré la garniſon, lorſqu'il eſt allé joindre ſon Armée, il n'eſt reſté d'autre parti à prendre dans la Capitale, que d'en ouvrir les portes au premier occupant. Quatre Bataillons de troupes Pruſſiennes s'y étant préſentés, ont pris poſſeſſion de la Ville, dont le Général Baron de Willich a été établi Commandant. Les troupes Pruſſiennes ont occupé en même-tems, le Château, d'où le détachement Saxon, qui le gardoit, eſt marché, avec le reſte de la garniſon, pour aller renforcer les troupes du Camp de *Pirna*.

Le Roi de Pruſſe eſt entré le 10. Septembre dans *Dreſde*, pendant que ſon Armée a défilé par la droite, pour prendre une poſition avantageuſe ſur l'*Elbe*, entre la Capitale & le Camp des Saxons. Sa Maj. Pruſſienne a choiſi ſon logement dans le Palais de la Comteſſe de Moszinska, fille naturelle du feu Roi de Pologne Auguſte II. Les Magiſtrats & tout ce qui ſe trouvoit de perſonnes de diſtinction dans *Dreſde*, ſont venus faire leurs ſoumiſſions au Roi de Pruſſe, qui les a reçus gracieuſement, leur a parlé avec beaucoup de politeſſe, & les a aſſurés, que l'on apporteroit la plus exacte attention à ce que le bon ordre fût obſervé, & que ſes intentions à cet égard étoient connuës au Baron de Willich, qu'il avoit chargé du Commandement de cette Ville.

L'Armée Pruſſienne, en avançant le long de l'*Elbe*, a pris par les derrières de *Pirna*, pour enfermer les Saxons de ce côté-là & du côté de *Lilienſtein*, & leur couper le paſſage des vivres. On voit par ſes diſpoſitions qu'elle tend à les attaquer; quoiqu'on ſache, que leur Camp, par ſa poſition & par la manière dont il eſt retranché, eſt d'un très-difficile accès; que les munitions de guerre y ont été miſes en abondance, & que les troupes ſont bien pourvûës d'artillerie. Les Forteresſes de *Kônigſtein* & de *Sonnenſtein* ont auſſi été miſes en état de défenſe à tout événement. Après que L. M. Polon. eurent fait tranſporter dans la première leurs effets les plus précieux, on y a mis auſſi en ſureté les outils & les inſtrumens de la Manufacture de porcelaine de *Meſſein*, d'où les ouvriers ſe ſont retirés dans le même tems. Il n'eſt reſté dans la Manufacture que peu de vaſes ou pièces de porcelaine, qu'on y a abandonnés aux Pruſſiens.

L'Intendance-Générale de l'Armée Pruſſienne eſt fixée à *Torgau*, avec le Commiſſariat-Général & les Bureaux qui en dépendent. C'eſt-là où ſe payent toutes les contributions, rédevances, droits & rétributions quelconques. Comme la Caiſſe & le Tréſor de l'Armée y ſont établis, on a commandé 1500 payſans, pour pratiquer un retranchement qui mette cet endroit à l'abri d'attaque ou de ſurpriſe.

La Nobleſſe & les poſſeſſeurs des Terres dans le Cercle de *Leipſig*, que le Prince Ferdinand de Brunſwich avoit ſommés de fournir, chacun ſuivant ſes facultés, les vivres & fourages néceſſaires à l'Armée Pruſſienne, ont ſatisfait à cette ſommation, ſoit en livrant leurs portions à l'Armée pendant qu'elle étoit cantonnée près

de

de *Leipſig*, ſoit en les y faiſant porter dans ſa marche.

Les payſans ont pareillement été ſommés d'amener leurs chevaux aux Quartiers de l'Armée, où l'on a choiſi les meilleurs, pour leſquels on leur en a donné d'autres à la place, moins valables. Tous ces chevaux ont été répartis parmi les différentes Colonnes, pour ſervir au tranſport des vivres, bagages & munitions.

Tous les droits & revenus de la Saxe ſe payent en vertu du Dépôt, aux ſeuls ordres du Roi de Pruſſe. Les Généraux de Sa Maj. Pruſſienne ont levé les ſommes qui ſe trouvoient dans les Bureaux de Recette de *Leipſig* & des autres Villes de l'Electorat. Le tout a été envoyé à la Caiſſe-Générale du Commiſſariat des Guerres à *Torgau*.

A l'exception des deniers publics diſtraits des Caiſſes du Souverain, & de la néceſſité où l'on s'eſt trouvé à *Leipſig* & dans preſque toutes les Villes du Pays, d'accorder le logement franc & la nourriture aux Pruſſiens, on ne ſauroit dire en général que leur diſcipline ait été mauvaiſe: Mais ſoit qu'en d'autres endroits ils ayent éprouvé de la répugnance de la part des habitans à les bien traiter, ou que les ordres ſur la diſcipline y ayent été mal ſuivis, il eſt venu des rapports certains de *Torgau*, que les Pruſſiens, quand ils y entrerent, ſe mirent en poſſeſſion des Caves du Roi, dans leſquelles il y avoit une très-grande quantité de Vin de différentes ſortes, & qu'ils en diſpoſerent comme s'il leur avoit été abandonné en proye & à diſcrétion.

Par d'autres rapports venus de *Weiſſenfels* & qui méritent une entière créance, les Pruſſiens, après

avoir enlevé les Canons qui y étoient dans l'Arſenal, s'approprierent toutes les armes, de quelque eſpèce que ce fut, juſqu'aux piſtolets, qu'ils vendirent à tous ceux qui en voulurent, auſſi-bien que les autres effets de cet Arſenal, qui étoient comme abandonnés au pillage. D'ailleurs les Châteaux & Terres des Seigneurs n'ont été nullement menagés.

Pendant que ces hôtes étrangers s'établiſſent ainſi en *Saxe*, on apprend que dans la *Haute-Sileſie* leurs troupes ſe raſſemblent, & vont auſſi ſe mettre en marche.

Quatre Députés qui étoient partis de *Leipſig* pour le Quartier-Général des Pruſſiens, y ont été retenus un tems comme ôtages pour la ſureté des droits & rétributions de cette Ville.

Ajoutons ici, pour continuer ce triſte narré des affaires préſentes en *Saxe*, qu'outre le Comte le Stormont, Miniſtre d'Angleterre à *Dreſde*, que nous avons dit s'être rendu de la part du Roi de Pologne auprès du Roi de Pruſſe, Sa Majeſté Polonoiſe a chatgé auſſi le Comte de Salmour, un de ſes Miniſtres, d'aller trouver ce Prince. Il a écouté leurs propoſitions & leur a dit « Qu'il ne ſouhaiteroit rien de plus que de » trouver le Roi de Pologne dans des ſenti- » mens qui répondiſſent à ſes déclarations; que » la neutralité étoit préciſément ce qu'il réque- » roit de lui: Mais que pour rendre cette neu- » tralité plus ſure, & la mettre à l'abri de va- » riation, il convenoit que Sa Maj. Polonoiſe » ſéparât ſon Armée, & fit reprendre des quar- » tiers aux troupes qu'elle avoit raſſemblées à » *Pirna*: Qu'une démarche de cette nature por- » teroit avec ſoi conviction d'une neutralité ab- » ſoluë, ſur laquelle il n'y auroit pas la moin- » dre équivoque, & qu'alors il ſe feroit un

» plaiſir de marquer par une égale condeſcen-
» dance, la diſpoſition où il étoit de donner
» des marques réelles de ſon amitié à Sa Maj.
» Polonoiſe, & de ſe concerter avec elle ſur
» les arrangemens que les circonſtances du
» tems rendoient néceſſaires. »

Telles ſont les propoſitions du Roi de Pruſſe pour forger les fers à la *Saxe*. S. M. Polonoiſe les ayant rejettées, les Pruſſiens ont reſſerré ſon Armée dans le Camp retranché de *Pirna*, & leur avant-garde a occupé les paſſages de la *Boheme* par leſquels on débouche dans les Cercles de *Satzer* & de *Leitmaritz*. Ils ont auſſi deux Corps dans la *Haute* & la *Baſſe-Sileſie*, leſquels ont occupé les paſſages par leſquels on communique avec les Cercles de *Buncslaw* & de *Kônigin. Gratz*, non compris un Corps aſſemblé près de *Glatz*; deſorte qu'il paroit que les Pruſſiens ſongent au double objet de couvrir la *Sileſie*, ou de ſe porter en avant, ſi le deſſein de prévenir les troupes de l'Impératrice-Reine ſur leur propre territoire les déterminoient à entrer en *Boheme*. La ſuite de cet article ci-après.

VIENNE.

DAns le mois d'Août, ainſi que dans les commencemens de Septembre, on a vû à la continuë paſſer des Corps de troupes de l'Impératrice dans les environs de cette Ville & allant en *Boheme*. L'Armée qui s'y aſſemble près de *Collin*, ſera l'une des plus formidables qu'il y ait eu depuis long-tems ſur pied. *L'Infanterie* devra conſiſter dans les Régimens ſuivans, tous de 3 ou de 4 Bataillons & de deux Compagnies de Grenadiers; ſavoir, François-Lorraine, Vieux-Wolffenbuttel, Waldeck, Saxe-Hildbourghauſen, Harrach, Broune, Molck, Leopold-Daun, Joſeph-Eſterhaſy, Nicolas-Eſter-

Armée en Boheme.

haſy, Marſchall, Cajetan Collowrath, Vieux Colloredo, Harſch, Wallis, Keihl, Ahrenberg, Bethleem, & Bade-Durlach. *Les Régimens de Dragons & de Cuiraſſiers* ſont, Archiduc-Joſeph, Archiduc-Pierre, Archi-Duc-Ferdinand, Bathiani, Lichtenſtein, Cordoua, Porporati, Emanuel-Collowrath, Anſpach, Saxe-Gotha, Portugal, Lucheſi, Birckenfeld, Trautmansdorff, Charles Palfi, & Stampach. *Les Huſſars* ſont, Feſtetitz, Nadaſti, Spleni, & Haddick. A quoi il faut ajouter un Corps de vingt mille Croates & Eſclavons.

Le Corps qu'on aſſemble près d'*Olliſchau* en *Moravie*, ſera compoſé des Régimens de l'Archiduc-Charles, Botta, Piccolomini, Haller, & Sincere, *Infanterie*; du Régiment de Savoye, *Dragons*; des Regimens de Serbelloni, Pretlak & Radicati; *Cuiraſſiers*; & de Morocz & Baraniai, *Huſſars*.

Les Généraux nommés pour commander & ſervir dans cette Armée ſont, le Felt-Marechal Comte de Broune, le Prince Piccolomini d'Aragona, Général d'Infanterie; le Comte Winolphe-Stharenberg, Andlau, Thierheim, Hinderer, Prince de Bade-Durlach, Radicati & Buccow, Lieutenans-Feld-Maréchaux; Elbefeld, Draccowitz, Gemmingen, Macquire, Sincere, Wied, Krottendorfft, Wolfferdorfft, Porporati, Trautmanſdorff, O-Donel, Lôwenſtein, Hadwiger, Haddick, Kalnocki, & Rudolph Palfy, Généraux-Majors; le Général Lucheſi ſe rend auſſi de *Bruxelles* au Camp de *Collin*, & le Général de Feuerſtein de *Vienne*; ce dernier pour commander l'Artillerie. Le Comte de Guaſco eſt nommé Quartier-Maître-Général, & Mrs. Hagen, Eckler & Ketteler Adjudants-Généraux.

néraux. Le Général Wetzel reſtera à *Prague* en qualité de Vice-Commandant.

On préſumoit que la formation de cette formidable Armée ne ſe faiſoit que par des meſures de précaution, & les choſes auroient pû ſe borner à cet objet, par une ſuite des explications entre cette Cour & celle de Pruſſe, ſi l'invaſion en *Saxe* & des déclarations impérieuſes de la part du Roi de Pruſſe, faites & répétées par le Baron de Klinggraff ſon Miniſtre auprès de Leurs Maj. Impériales, ne les avoient fait néceſſairement changer de face. On redouble ainſi les diſpoſitions pour aſſembler l'Armée dans le Camp de *Collin*, & pour faire avancer du côté de *Prague* des détachemens deſtinés à occuper les principaux poſtes de la *Moldau*, ainſi que le poſte de *Beraun*. Le Général de Wetzel, Vice-Commandant de *Prague*, y fait auſſi toutes les diſpoſitions que la prudence peut exiger dans un cas auſſi imprévû qu'a été l'entrepriſe du Roi de Pruſſe; & tout eſt ſecondé par la bonne volonté des Officiers & des Soldats qui ne peuvent que ſe loüer de la munificence de leur Auguſte Souveraine. Elle a fait payer cinq mois d'avance aux premiers & leur a auſſi payé les fraix du tranſport de leurs équipages. Elle a fait donner également une gratification journalière, dès le jour de la première marche, aux Sergens, Caporaux & ſimples Soldats. Nulle déſertion parmi eux; tous les Régimens, au fait de toutes les manœuvres militaires, continuënt à s'y appliquer; l'Artillerie eſt nombreuſe, bien entretenuë & bien ſervie: & le Comte de Broune qui a la confiance de l'Officier, qui eſt aimé du Soldat, & dont le zèle & la capacité ſont connuës, a l'autorité la plus ample

ample de l'Impératrice pour faire agir l'Armée de la manière qu'il croira convenir le mieux au bien de ſon ſervice & à l'avantage de ſes affaires, dans une circonſtance où ſes Etats Héréditaires ſe trouvent expoſés de nouveau à une attaque imprévûë.

Depuis la réception de ce pouvoir autant qu'illimité, le Comte de Broune a commandé un Corps de de 28 Compagnies de Grenadiers & de 24 Compagnies de Fuſiliers, avec quelque Cavalerie pour ſe porter en avant & marcher à la rencontre des Pruſſiens qui paroiſſent vouloir s'avancer vers les frontières de *Boheme*.

Déclaration de la part du Roi de Pruſſe avec la réponſe de l'Impératrice.

II. Après pluſieurs déclarations du Baron de Klinggraff au Miniſtère de la part du Roi de Pruſſe ſon Maître, pour ſavoir le motif des préparatifs qu'on faiſoit en *Boheme*, & auxquelles il a été répondu convenablement, il eſt revenu deux fois à la charge. Il fit même une déclaration de bouche ſur ce ſujet à l'Impératrice-Reine, dans une audience qu'il en eut le 20. Août, & lui remit enſuite un Mémoire, où il s'exprima dans ces termes; ſavoir, « Que le » Roi ſon Maître avoit des avis certains que » l'Impératrice-Reine & l'Impératrice de Ruſſie » avoient conclu contre lui, au commencement » de cette année, une alliance offenſive, tendant à l'attaquer inopinément de chaque côté; que cette attaque avoit été différée à la » vérité, parce que la *Ruſſie* n'avoit pû achever toutes ſes diſpoſitions pendant le printems; mais qu'elle ne devoit pas moins » s'exécuter l'année prochaine; que d'un autre » côté les préparatifs militaires que l'Impératrice-Reine continuoit de faire en Boheme » & en Moravie, paroiſſoient autoriſer le Roi

» à

» à exiger de l'Impératrice, qu'elle déclarât
» *ſans délai, formellement & poſitivement*,
» qu'elle n'étoit nullement intentionnée de l'at-
» taquer ni cette année-ci, ni l'année pro-
» chaine; que ſi elle refuſoit de donner une
» pareille déclaration, ce refus confirmeroit la
» nouvelle des projets dangereux qu'elle a
» formés conjointement avec la Cour de Ruſſie
» contre le Roi, & que l'Impératrice n'auroit
» qu'à ſe reprocher éternellement toutes les fu-
» neſtes ſuites qu'elle s'attireroit indubitable-
» ment ſur les bras. »

Dès le lendemain 21. l'Impératrice-Reine, qui avoit déja daigné déclarer au Miniſtre Pruſſien, dans une audience qu'elle lui accorda le 26. Juillet, que les préparatifs militaires qui ſe faiſoient dans ſes Etats ne tendoient au préjudice de qui que ce fût, voulut bien lui faire remettre une réponſe par écrit, dans laquelle elle déclara « Que la nouvelle d'une Alliance offen-
» ſive, ainſi que celle des prétenduës circon-
» ſtances dont on la maſquoit, étoit fauſſe &
» controuvée en toutes ſes parties; qu'il n'y
» avoit jamais eu & qu'il n'exiſtoit nullement
» un pareil Traité contre le Roi de Pruſſe;
» qu'il étoit connu à tout l'Univers depuis
» combien de tems ce Prince s'étoit préparé à
» la guerre, & qu'on n'ignoroit pas moins que
» l'Impératrice ne s'étoit portée à ordonner
» quelques diſpoſitions militaires, qu'à la vûë
» de celles du Roi; que quoiqu'il ſoit peu né-
» ceſſaire de donner une déclaration à ce ſujet,
» Sa Maj. Imp. & Royale en avoit déja donné
» une, par laquelle toute l'Europe peut juger
» que les ſuites funeſtes qu'on annonce de la
» part de la Pruſſe, ne peuvent être miſes à la

» charge

» charge de l'Impératrice; qu'on voit claire-
» ment qu'une invaſion prompte & ennemie
» dans les Etats Héréditaires eſt déja arrêtée de
» la part du Roi de Pruſſe, & qu'on cherche ſeu-
» lement à inventer quelque prétexte apparent
» pour faire illuſion à l'Univers, & tâcher de
» ne point porter le nom odieux d'Aggreſſeur
» public &c. »

De la Déclaration qui a eu cette réponſe ſenſée, a dépendu l'exécution d'un ordre du Roi de Pruſſe donné à Mr. de Klinggraff de ſe retirer de *Vienne*; ce qu'il n'a fait cependant que pluſieurs jours après l'entrée concertée des Pruſſiens en *Saxe*; ſavoir le 10. Septembre, ſans prendre congé.

La Cour de *Vienne* toute occupée des nouvelles circonſtances ou elle ſe trouve, & des ſuites qu'auront les affaires générales, ne préſente plus rien d'intéreſſant. Ali-Effendi, Miniſtre de la Régence de *Tripoli*, arriva le 30. Août à *Vienne*, où on lui avoit préparé un logement dans lequel il eſt défrayé, & le ſera juſqu'au tems de ſon départ.

Le Comte de Bathiani, Felt-Maréchal, qui étoit revêtu de la Dignité de Viceroi de *Croatie*, en ayant donné ſa démiſſion, l'Impératrice Reine y a nommé le Général Comte de Nadaſti.

PRUSSE. BRUNSWICH. HANNOVER.

C'Eſt à *Londres* & à *Brunſwich* qu'ont été dépéchés les deux Couriers dont nous avons annoncé le mois paſſé le départ, & dont le Roi de Pruſſe attendoit le retour pour ſe fixer dans l'entrepriſe qu'il méditoit. On a vû immédiatement après ce retour, l'expédition de divers autres Couriers aux Généraux de ſes troupes pour

les

ſes aſſembler & les faire marcher avec la dernière promptitude: Et comme ces directions étoient concertées avec les deux Cours, on a vû les troupes du Duc de Brunſwich-Wolffembuttel, qui ont été conſidérablement augmentées, faire d'abord des mouvemens pour s'unir avec celles du Roi, & celles d'*Hannover*. Les diſpoſitions étoient déja faites dans ce dernier Electorat pour que les Hannovriennes auſſi augmentées de 15 hommes par Compagnie, puſſent faire cette réünion dans l'eſpace de trois jours. Leur artillerie de campagne étoit prête à marcher au premier avis, & ces troupes n'attendoient pour ſe mettre en mouvement, que le dernier ordre de *Londres*, qui doit leur être préſentement arrivé. On avoit continué juſques-là dans le même Electorat des meſures qui y furent priſes pour une démarche future, depuis le Traité ſigné à *Londres* le 16. Janvier, & dont la teneur renouvelle, comme on ſçait, la Garantie du Roi d'Angleterre de la *Sileſie* au Roi de Pruſſe; Et pour le préſent il eſt queſtion de former ſur les frontières de l'Electorat d'*Hannover* une Armée de 50 à 60 mille hommes, parmi leſquels il y auroit 14000 Pruſſiens, & le reſte ſeroit compoſé de troupes d'Hannover, de Heſſe, de Brunſwich, de Gotha, d'Anſpach, de Bareith &c. Cette Armée ſeroit deſtinée à ſe porter où les circonſtances pourroient l'exiger, & en oppoſition à celle qui paroit menacer les Pays poſſédés par le Roi de Pruſſe dans le Cercle de *Weſtphalie*. On feroit même revenir les Hannovriens & les Heſſois qui ſont en *Angleterre*, ſi le beſoin devenoit plus preſſant. Enfin l'on verroit une grande partie de l'*Allemagne* expoſée aux calamités d'une guerre ſanglante.

Le Comte de la Puebla, qui étoit Miniſtre de la Cour de *Vienne*, s'en eſt retiré ſans prendre congé, à l'exemple de Mr. Klinggraff.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & dans les PAYS-BAS depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. On ne peut revenir de la perte de l'Iſle de *Minorque*. Elle indiſpoſe toute la Nation. On n'a vû pendant le mois d'Août qu'Addreſſes ſur Addreſſes préſentées au Roi ſur ce ſujet de la part des Villes de tout le Royaume, & conçuës toutes à peu près dans le goût de celle du Corps de Ville de *Londres*, dont les Membres ont expoſé juſqu'à quel point ils étoient pénétrés du déplaiſir qu'ont dû cauſer au Roi les dernières pertes & les déſavantages que la Nation a ſoufferts. Ils enviſagent comme un reproche ineffaçable à l'honneur de la Grande-Bretagne la perte de l'importante Forteresſe de *St. Philippe* & de l'Iſle de *Minorque* « Poſſeſſions, diſent-ils, de la plus » grande conſéquence pour le Commerce & la » Force maritime de la Grande-Bretagne, ſans » qu'on ait tâché par un ſecours effectif donné » à tems, de prévenir ou de faire échoüer l'at- » taque de l'ennemi, malgré les avis qu'on avoit » eu ſi fort d'avance de ſes intentions, & dans » un tems où les Forces navales de la Grande- » Bretagne lui étoient ſi évidemment ſupérieu- » res. Ils témoignent leurs craintes du grand » danger auquel les Colonies d'*Amérique* ont » été expoſées par la conduite mal dirigée & » les délais qui ont fait négliger de pourvoir

» con-

» convenablement à la défenſe de ces Colonies
» ineſtimables, dont la préſente guerre eſt l'ob-
» jet, & qui ſont la principale ſource du bon-
» heur & de la force de ces Royaumes. Ils ſe
» plaignent du manquement d'une Milice Na-
» tionale bien reglée, qui, ſervant à défendre
» la perſonne du Roi & ſon Gouvernement,
» contre tout projet d'invaſion, mettroit S. M.
» en état d'employer ſes Armées & ſes Flottes
» au-dehors avec ſuccès. Ils y donnent les
» aſſurances les plus fortes de la réſolution fer-
» me & conſtante dans laquelle ils ſont de ré-
» pandre juſqu'à la dernière goute de leur ſang
» pour le ſervice de Sa Maj. Ils terminent leur
» Addreſſe par marquer la confiance dans la-
» quelle ils ſont, que Sa Maj. dont l'amour pour
» la liberté & la juſtice ont ſi fort diſtingué le
» règne, fera faire la recherche des auteurs
» auxquels ces pertes & ces deſavantages
» doivent être imputés, pour leur infliger la
» punition qu'ils méritent, & qu'elle s'em-
» ployera à faire exécuter ponctuellement ſes
» intentions pour la défenſe des droits & des
» poſſeſſions de ſes ſujets, & pour appliquer à
» la vigoureuſe défenſe de ſes Royaumes &
» Colonies, les ſubſides conſidérables qui ont
» été accordés tant en cette vûë que pour la
» protection du Commerce, & pour porter des
» coups ſenſibles à nos ennemis *perfides & in-*
» *vétérés*, comme étant les ſeuls moyens d'ob-
» tenir une paix ſure & honorable. »

Les termes dictés par l'animoſité & le dépit, conſtituent toujours le fond de ces Pièces. Y étant couchés, c'eſt une eſpèce de ſatisfaction que la Nation en remporte ſur les regrets d'avoir juſqu'à préſent prodigué ſes ſommes à pure

perte,

perte, pour une guerre qu'elle a ſi inſtamment demandée.

Elle ſe repaiſſoit d'ailleurs depuis la perte de *Minorque*, d'un projet de diverſion à exécuter contre quelque Port ou Iſle des côtes de France, avec le ſecours de pluſieurs Régimens, ainſi qu'avec l'aſſiſtance de l'Eſcadre de l'Amiral Boſcaven, qui devoit être renforcée pour cet effet de dix Vaiſſeaux de guerre. Mais ce projet, s'il en a été queſtion, s'évanoüit depuis qu'on ſçait que l'entrée des Pruſſiens en *Saxe* fait agir des reſſorts qui obligeront vraiſemblablement au renvoi en *Allemagne* des troupes Hannovriennes & Heſſoiſes, dont l'arrivée & le ſéjour inutile en Angleterre ont tant ajouté aux dépenſes que la guerre a d'ailleurs occaſionnées. Car il eſt queſtion maintenant, il paroit même néceſſaire d'aſſembler dans l'Empire une Armée nombreuſe de troupes des Princes alliés de la Grande-Bretagne, par la jonction de celles d'Hannover, de Brunſwich & d'autres avec celles de Pruſſe.

L'Amiral Hawke doit ne plus long-tems demeurer avec ſon Eſcadre dans la *Méditerranée* pour la ſaiſon qui s'avance; ainſi, l'Iſle de *Minorque*, qu'elle tenoit depuis quelque-tems comme bloquée, redevenant libre, recevroit de quoi à ne pas la voir ſortir de ſi-tôt des mains de la *France*, ne fût par un Traité qui termineroit la guerre avec cette Couronne. L'Amiral Boſcawen dans l'*Océan* où il continuë à croiſer, n'opérant que de tems à autre des priſes marchandes Françoiſes, on ſe perſuade qu'il reviendra auſſi bientôt dans les Ports Britanniques.

L'*Amérique* ne préſente aucun aſpect d'où l'on ſe promette de déloger de ſi-tôt les François

des

des poſtes qu'ils ont pris ſur les rivières qui baignent les Forts & entourent les Iſles dont ils ſe ſont mis en poſſeſſion. Les Nations ſauvages qu'ils ont ſçu s'y attirer, ſont pour les Anglois & ceux qui ſont dans leur parti, les ennemis les plus rédoutables qu'ils ayent à combattre.

On tient ſur toutes ces circonſtances de très-fréquens Conſeils à la Cour, & l'on continuë à ſolliciter les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, de fournir à la Couronne les ſix mille hommes qu'on ſe croit en droit d'en recevoir pour la guerre avec la France. Mais cette demande ſe fait pendant que les Armateurs de la Nation continuënt à harceler les Navires Hollandois dans les diverſes mers où ils les rencontrent, à les rançonner & à les enlever, malgré les plaintes continuelles du Miniſtre Hollandois qui les porte devant le Gouvernement. Il y en a à la vérité qui ſont réputés de bonne priſe; tels qu'un Vaiſſeau de guerre Hollandois appellé le *Gorcum*, de 40 canons avec 25 Bâtimens qu'il avoit ſous ſon convoi. Les Vaiſſeaux de guerre Anglois le *Rocheſter* & le *Port-Mahon* avec deux Chaloupes de guerre les conduiſirent le 17. Août aux *Dunes*. Cinq de ces Bâtimens étoient de gros Vaiſſeaux chargés de mâts deſtinés pour *Breſt*; quatre avoient des agrets & & des munitions pour différens Ports de France. Ces neuf Bâtimens demeurent ſaiſis. Les ſeize autres, ſur leſquels on n'a rien trouvé qui pût être rangé dans la claſſe de contrebande, ont eu la liberté de faire voile pour les lieux de leur deſtination.

Tandis que les inſtances ſe font auprès des Hollandois pour le ſecours démandé, & qu'on

ſe perſuade de l'obtenir, dans la croyance qu'ils ne pourront jamais agir ſéparément de la Grande-Bretagne dans quelque conjoncture que ce ſoit; le Miniſtère eſt conſtamment attentif ſur l'*Eſpagne*, comme la Puiſſance la plus à ménager dans le tems critique où l'on ſe trouve. Le Chevalier d'Abreu, Miniſtre de cette Couronne, qui le remarque, n'héſite point de lui déclarer, que le Roi ſon Maître veut conſerver, à quelque prix que ce ſoit, les droits qu'il a ſur le Golfe de *Campeche* & la Baye de *Honduras*, ſans permettre que les Anglois y forment jamais des établiſſemens qui y ſoient préjudiciables. Ce Miniſtre inſinuë, en même-tems, que les Armateurs Anglois ſoient toujours bien circonſpects dans leur conduite à l'égard des Bâtimens Eſpagnols qui fréquentent les Ports de France; & que ces articles étant bien obſervés, les Eſcadres de Sa Maj. Catholique, dont deux viennent d'être miſes en mer, n'auront pour objet que la protection du commerce & de la navigation de ſes Sujets.

Le Régiment d'Infanterie qu'avoit le Général Fowke, ci-devant Gouverneur de *Gibraltar*, & qui a été demis de ſon ſervice, a été donné au Colonel Jefferys, qui commandoit dans *Minorque* ſous le Général Blackeney, & qui eſt arrivé depuis quelques jours à *Londres*. Les déclarations que cet Officier a faites à ſon retour, paroiſſent avoir contribué à reſſerrer de nouveau l'Amiral Byng, qui eſt préſentement gardé à vûë dans ſa chambre, à l'Hôpital Royal de *Greenwich*. Cet Amiral ſera bientôt dans le cas de produire les preuves qu'il croit pouvoir apporter pour ſa juſtification: Car tout ſe prépare pour le Conſeil de guerre devant lequel il ſera amené,

amené. Il n'ignore pas les ſentimens du public & les extravagances du peuple ſur ſon ſujet, ſe faiſant apporter tous les jours les papiers de nouvelles.

HOLLANDE.

DAns ce tems de réquiſition du ſecours à fournir à l'Angleterre, les Miniſtres des Cours de *Verſailles* & de *Londres* ſe donnent des mouvemens extraordinaires, & conférent tour-à-tour avec les Régens de l'Etat; le premier, pour porter les Etats-Généraux à reſter de plus en plus dans les bornes de la neutralité la plus ſcrupuleuſe, & l'autre pour obtenir l'effet de ſa demande en vertu du Traité de 1678, comme néceſſaire, à cauſe d'une deſcente de la part de la France ſur les côtes des Royaumes Britanniques, qu'il annonce toujours comme prochaine. Quoiqu'on ne puiſſe juſqu'à préſent prévoir quelle ſera la réſolution du Gouvernement ſur les inſtances des deux Miniſtres, il paroit qu'une augmentation dans les troupes s'effectuëra, auſſi-bien qu'une augmentation dans la Marine. Les Etats s'aſſemblent & délibérent aſſez ſouvent ſur ces articles. Mais les choſes demeurent en ſuſpens quant aux réquiſitions de l'Angleterre & de la France.

Le Marquis de Bonnac qui a fait celle de la part de cette derniere Couronne, retourne à *Paris*. Il a demandé & obtenu ſon rappel de l'Ambaſſade d'Hollande. Le Roi ſon Maître en le lui accordant lui a marqué la ſatisfaction qu'elle avoit de ſes ſervices, par une gratification de vingt mille livres, & par une penſion de douze mille livres, en attendant qu'il ſe préſente un Gouvernement que Sa Maj. Très-Chrêt. lui deſtine pour récompenſe. Le Comte d'Affry revient de

Paris à *La Haye*, avec des inſtructions pour le commerce. Il exercera proviſionnellement les fonctions de Miniſtre Plénipotentiaire.

L'invaſion faite par le Roi de Pruſſe ex *Saxe* a ſurpris le Gouvernement, comme elle a ſurpris toutes les Cours, & comme elle ſurprend l'Europe toute entière. Le Baron de Reiſchach Envoyé Extraordinaire & Miniſtre Plénipotentiaire de Leurs Maj. Impériales, qui en a eu l'avis des premiers, a fait part aux Etats-Généraux des motifs qui ont déterminé l'Impératrice-Reine à rejetter comme inacceptables, les propoſitions contenuës dans la troiſiéme réquiſition qui lui avoit été faite par le Miniſtre de Pruſſe à ſa Cour; d'où s'eſt enſuivi le départ de ce Miniſtre qui a quitté *Vienne* ſans prendre de congé.

On n'a toujours que des nouvelles deſagréables des rencontres qui ſe font de Navires de l'Etat avec les Armateurs d'Angleterre. Ceux-ci ne font nul ſcrupule d'exercer leurs pirateries contre-eux. On a auſſi reçu la fâcheuſe nouvelle, que le Vaiſſeau le *Nieuw-Vyvervreungd*, de la Compagnie des *Indes-Orientales*, & qui revenoit de *Batavia*, chargé pour le compte de la Chambre de *Zélande* avoit eu le malheur, le 27. du mois de Juillet dernier, étant à la hauteur des Iſles *Orcades*, de ſauter en l'air, par l'effet du tonnerre, qui étant tombé ſur ce Vaiſſeau, avoit mis le feu à la *Sainte Barbe*. De 150 hommes qu'il y avoit à bord, il y en a eu 45 de ſauvés, par l'aſſiſtance que leur donnerent des Vaiſſeaux de la même Compagnie qui étoient à portée de celui-ci, lorſque cet accident arriva.

PAYS-BAS.

DEpuis la nouvelle apportée de l'irruption des Pruſſiens en *Saxe* & de leur deſſein d'entrer en *Boheme*, il n'eſt queſtion dans les *Pays-Bas Autrichiens* que de futurs mouvemens des troupes de l'Impératrice-Reine. L'attention de S. A. R. le Duc Charles eſt telle à cet égard, que ſi la néceſſité l'exige, ces troupes ſeront prêtes à ſe mettre en marche au premier avis, vû que l'amitié & le bon voiſinage avec la *France* permettront de retirer, au cas de beſoin, plus de la moitié de celles dont les garniſons ſont compoſées, pour en renforcer les Armées de Sa Maj. Imp.

Le Comte de Lucheſi eſt parti le 19. Septembre de *Bruxelles* pour ſe rendre à l'Armée Impériale en *Boheme* où il doit prendre le Commandement de la Cavalerie.

Il n'eſt pareillement queſtion dans les Provinces des *Pays-Bas* ſoumiſes à la *France*, que du raſſemblement d'une Armée près de *Givet*: Car ſuivant le réſultat d'un des derniers Conſeils qu'on apprend s'être tenus à *Verſailles*, on s'eſt occupé des diſpoſitions pour faire marcher ſans rétard le Corps de troupes que Sa *Maj.* Très-Chrêtienne s'eſt obligée, par le dernier Traité, de fournir aux ordres de l'Impératrine-Reine, & mettre en uſage les moyens qui pourront rendre à délivrer le Roi de Pologne Electeur de Saxe des embarras dans leſquels il ſe trouve. Vingt-ſix Bataillons & quatre Eſcadrons compoſant enſemble un Corps d'Armée de vingt-quatre mille 760 hommes ſe mettent proviſionnellement en mouvement vers la *Meuſe*.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable dans le NORD depuis le mois dernier.

LEs Cours de cette partie de l'Europe voyent avec peine la guerre que le Roi de Pruſſe rallume inopinément dans l'*Allemagne*. Elles ſe porteroient volontiers, ſuivant leurs déclarations aux Miniſtres étrangers, dans une médiation qui tendît à en arrêter les progrès : Mais ce ſeroit à pure perte pour le préſent ; le Roi de Pruſſe veut à quelque prix que ce ſoit aller à l'exécution de ſes deſſeins. Les Couronnes de *Suede* & de *Dannemarc* demeureront ainſi ſpectatrices de la Scène que ce Prince préſente à l'Univers, ſans y prendre part par aucun Traité. La neutralité eſt le parti qu'elles ont choiſi. La *Ruſſie* ayant accédé au Traité de *Verſailles*, veut de ſon côté remplir exactement les conditions qu'elle y a ſtipulées. Ses troupes font des mouvemens à cet effet. Le Chevalier de Douglas, préſentement Miniſtre accrédité du Roi de France auprès de l'Impératrice Czarine, eſt toujours vû à *Petersbourg* du meilleur œil, & y a ſouvent des conférences avec le Miniſtère. La joye eſt d'ailleurs générale de voir la bonne union qui vient de renaître entre les Cours de *Ruſſie* & de *France*. Ces Cours vont s'envoyer des Ambaſſadeurs. Le Marquis de Lhopital vient à *Petersbourg*, & le Comte de Beſtuchef, frère du Grand Chancelier, va à *Verſailles*, accompagné du jeune Comte de Schuwalow, fils du Comte de ce nom, Sénateur & Général d'Artillerie ; celui-ci en qualité du premier Gentilhomme d'Ambaſſade.

SUEDE.

N'Ayant rien de plus à rapporter de la *Ruſſie*, rien du *Dannemarc* qui ſoit intéreſſant, non plus que de la *Pologne*, nous ferons mention ici de trois Pièces remarquables que les Etats du Royaume de *Suede* ont fait publier dans le mois d'Août.

La première eſt une Lettre du Commité Secret au Roi, en date du 6. Avril dernier, par laquelle il ptioit S. M. de ſavoir de la Reine, quand il lui plairoit de conſentir, que les Députés du Commité vinſſent faire la viſite des Joyaux & Pierreries de la Couronne, tant de ceux qui avoient été envoyés à *Berlin* pour la célébration du mariage de Sa Maj. avec cette Princeſſe, que de ceux qui étoient provenus de la ſucceſſion de la feuë Reine Ulrique-Eleonore, ſœur de Charles XII. La ſeconde eſt une Lettre de la Reine au Commité Secret, par laquelle Sa Maj. témoignoit ne pouvoir ſe ſoumettre à cette viſite, parce que la demande qui en avoit été faite lui paroiſſoit procéder d'un ſentiment de méfiance des Etats envers ſa Perſonne; qu'au ſurplus, elle avoit réſolu de faire ſéparer les Joyaux & Pierreries qui appartenoient au Tréſor, des ſiens propres, & de faire remettre les premiers aux Etats, puiſqu'elle s'eſtimoit dès-à-préſent trop digne pour porter de tels Joyaux. La troiſième Pièce eſt une repréſentation des Etats au Roi, dans laquelle ils expoſent leur ſenſibilité de ne point voir la Reine dans les ſentimens d'eſtime où ils avoient lieu de ſe flatter de la trouver envers eux; qu'ils ſont perſuadés que les diſpoſitions du Roi à leur égard ſont bien différentes, & qu'elles répondent à la pureté de leur zèle pour ſa Perſonne Royale;

qua

que ce qui les touche ſurtout eſt, qu'un exemple tel que celui dont il eſt queſtion ne faſſe des impreſſions défavorables ſur les cœurs des Princes de la Maiſon Royale, & n'inſpire à celui d'entre-eux qui ſera appellé pour gouverner le Royaume, de l'averſion pour toute autre eſpèce de perſonnes que celles qui feront dépendre leur bonheur de la faveur de la Cour; que la Reine eſt venuë dans le Royaume pour être l'Epouſe & la Compagne du Roi, mais non pour multiplier les peines de la Royauté; qu'il ne peut y avoir deux Chefs dans le Royaume, l'un établi par les Loix, & l'autre que les Loix n'admettent point; attendu que ces deux autorités ſeroient en contradiction, & que l'une devroit néceſſairement être débilitée par l'autre; que les Etats du Royaume, par l'inſpection des Joyaux de la Couronne, n'ayant rien demandé qui ne fût couforme aux Loix & aux Conſtitutions, n'ont pû voir qu'avec beaucoup de déplaiſir, que la Reine ait imputé cette démarche à quelque méfiance de leur part, & qu'elle ait employé dans ſa Lettre des expreſſions telles que celles dont Sa Maj. ſe ſert en diſant: *Qu'elle s'eſtime trop digne pour les porter plus longtems*; qu'il n'eſt pas moins ſenſible pour eux de reconnoître dans ces expreſſions, le peu de cas que fait Sa Maj. des Joyaux de la Couronne; qu'ils ſont précieux en plus d'un ſens, d'un côté pour avoir été portés par la feuë Reine, & d'un autre côté parce qu'ils appartiennent en propre à un Royaume qui ne le céde à aucune Monarchie de l'Univers, pour l'ancienneté, la gloire & la réputation; que la dignité même du Roi eſt bleſſée lorſqu'il ſurvient des incidens qui peuvent tendre à diminuer la conſidé-

conſidération dûë au Gouvernement; que les Etats ſont très-éloignés de ſouhaiter, qu'il arrive aucun changement dans l'affection que Sa Majeſté porte à la Reine; que pareille idée répugne à leurs ſentimens; qu'ils ne ſouhaitent d'autre changement que celui qui produira dans l'eſprit de la Reine, des ſentimens propres à aſſurer au Royaume ſon affection.

Le Roi en réponſe à cette repréſentation, a fait remettre aux Etats une Lettre par laquelle S. M. leur a témoigné » combien il étoit ſenſible pour » Elle de voir qu'il ſe fût élevé par rapport à » la Reine, des préjugés que les ſentimens de » cette Princeſſe & l'eſtime qu'elle a marquée à » la Nation Suédoiſe auroient dû écarter pour » jamais. » Le Roi obſerve dans cette Lettre, que la Reine ayant porté pendant dix ans, c'eſt-à-dire, depuis ſon avénement au Trône, les Joyaux & Pierreries de la Couronne qui lui avoient été confiés, ſans qu'il ſe fût agi, pendant ce tems-là, d'aucune viſite pareille, elle a dû naturellement conclurre de celle dont il s'eſt agi en dernier lieu, qu'elle avoit été l'effet de quelque méfiance conçuë à ſon égard, & qu'ainſi elle avoit crû pouvoir dire, qu'il étoit peu compatible avec ſa Dignité de les porter plus long-tems, ſans que l'on dût toutefois tirer quelque autre conſéquence de ſes expreſſions; & qu'à l'égard des Bijoux & Pierreries qui avoient été envoyés à *Berlin*, pour la célébration de ſon mariage, elle les avoit regardés comme lui appartenans en propre, aux termes du Contract paſſé lors de cet engagement.

Mais des allées & venuës à *Ulrichsdahl*, de la part des quatre Ordres du Royaume, ont effectué que la tranquillité de l'Etat, l'union & l'harmonie

l'harmonie entre le Roi & ces Ordres, ſe retrouvent dans des termes conformes au maintien des regles du Bien public.

Les Etats ont demandé au Roi un nouvel Acte d'aſſurance, pour la conſervation de la forme du Gouvernement établie par les Loix du Royaume. Sa Maj. s'y eſt déterminée, & a délivré cet Acte dans la forme la plus propre à remplir le déſir des Etats. Ils ont accepté cette Aſſurance, ils ont témoigné en être parfaitement ſatisfaits, & qu'ils ne déſiroient rien avec plus d'ardeur que l'entretien de la bonne harmonie, & du parfait concert entre le Souverain & les quatre Ordres de l'Etat.

Quant à la Reine elle a fait déclarer aux Etats, « qu'elle ne déſiroit également rien plus ardemment, que l'avancement du Bien public; » que ſi ſes ſentimens à cet égard avoient été » mal interprêtés, elle ne pouvoit l'attribuer » qu'à des apparences dont elle n'étoit point » reſponſable; & qu'elle attendoit de la ſuite » des tems la juſtification de ſa façon de penſer ſur les véritables intérêts du Royaume. »

Le Sr. Sahlſtedt, Lieutenant, & les nommés Flodelius & Helberg, qui ont voulu exciter les payſans de la *Delecarlie* à entrer dans la derniere conjuration, ont auſſi reçu leur ſentence de mort. Les deux premiers ont eu la main droite coupée, ont été enſuite décapités, puis écartelés. Le troiſiéme a été ſimplemene décapité.

ESPAGNE.

CE ſont deux Eſcadres que le Roi a pris la réſolution d'envoyer encore cette année, l'une à la hauteur des côtes de l'*Océan*, & l'autre dans la *Méditerranée*. Elles donnent de l'om-

brage aux Anglois. Leur deſtination ne paroit cependant autre juſqu'à préſent que de ſervir d'Eſcadres d'obſervation pour protéger la navigation & le Commerce des Sujets de la Couronne, pour les garantir de toutes rencontres illicites, & pour éloigner en même-tems les Corſaires des côtes de cette Monarchie. L'une & l'autre de ces Eſcadres conſiſte en ſix Vaiſſeaux de guerre chacune, outre quelques Chebecs.

Les choſes pour l'acceſſion du Roi, & celle du Roi des Deux-Siciles au Traité de *Verſailles*, ne ſont pas encore à leur maturité. Le Roi de *Sardaigne* eſt tranquille à cet égard. Les événemens ultérieurs le détermineront. Les Eſpagnols ne laiſſent pas de continuer à élever vis-à-vis de *Gibraltar* le Fort dont nous avons fait mention le mois dernier.

Le Vaiſſeau le *St. Georges* arrivé ſur la fin d'Août à *Cadix*, venant de *Buenos-Ayres*, a apporté la nouvelle d'un avantage très-conſidérable que les troupes Eſpagnoles jointes aux Portugaiſes y ont remporté ſur les Indiens rébelles, qui s'étoient refuſés à toutes les voyes d'exhortation, & qui étoient venus avec un Corps de trente mille hommes attaquer les premiers. Avantage qui a été d'autant plus mémorable, qu'ils ont défait les rébelles, leur ont tué 1500 hommes, en ont bleſſé un plus grand nombre, ſe ſont emparés de leurs canons, bagages & munitions, & leur ont fait beaucoup de priſonniers. Ce début dans le *Paraguay* donne lieu de compter ſur de plus grands ſuccès à l'arrivée du renfort qui partit de *Cadix* au mois d'Avril dernier, avec le Général de Zavallos.

PORTUGAL. Toute la Famille Royale occupe actuellement un Palais de bois que le Roi a fait conſtruire près de la Capitale ruinée. Le plan pour la réconſtruction de cette Capitale eſt enfin arrêté. Vingt mille ouvriers devront y être employés l'année prochaine. Cependant, la ſituation où l'on s'y trouve continuë d'être fâcheuſe. Les ſécouſſes de la terre ſe renouvellent de tems-en-tems. Elles ſont accompagnées quelquefois de tourbillons de fumée qui infectent l'air d'une odeur de ſouffre. Aux vols & auſſi aſſaſſinats auxquels on a obvié en partie par le ſupplice de mort des malheureux qui s'en rendoient coupables, a ſuccédé un autre genre de calamité, par le danger auquel les perſonnes riches ſe ſont vûës expoſées d'être brulées dans leurs habitations, ſi elles ne faiſoient porter des ſommes d'argent dans des endroits qui leur étoient indiqués par des Billets anonimes remplis de menaces. D'une Bande reconnuë de ces Brigands, une trentaine eſt déja arrêtée.

Suite de ce qui ſe paſſe en Saxe.

L'*Italie* n'ayant que peu de particularités qui n'intéreſſent nullement les Cours, nous allons continuer le récit des triſtes circonſtances dans leſquelles le Roi de Pruſſe met l'Electorat de *Saxe*. Il nous eſt donné juſqu'au 19. de Septembre.

Le ſéjour du Roi de Pruſſe dans *Dreſde*, n'a pas été long. A ſon arrivée il a envoyé faire un compliment de politeſſe à la Reine, au Prince Royal & aux Princeſſes, par un de ſes principaux Officiers, leur a donné une Garde Pruſſienne, & en a fait mettre d'autres aux Hôtels des Miniſtres étrangers. Après ceci, il a fait ſceller les Chancelleries, fermer tous les Tribu-

naux, & a laiſſé une garniſon de deux mille hommes dans la Ville, que le Baron de Willich en ſa qualité de Commandant établi a répartis chez les habitans, avec ordre à ceux-ci de donner à chaque Soldat deux livres de pain, une demie livre de viande & deux pots de bierre par jour. Il a d'ailleurs défendu toute communication entre *Dreſde* & le Camp Saxon de *Pirna*. Il n'eſt permis à perſonne de ſe rendre à ce Camp ou d'en venir.

Sa Majeſté Pruſſienne ayant rejoint ſon Armée, elle l'a trouvée dans la poſition qu'elle avoit ordonnée pour enfermer de toutes parts l'Armée Saxonne, qui eſt comme bloquée, qui n'a aucune communication avec les déhors; & où n'étant pas praticable d'y rien introduire, la diſette commençoit déja le 15. Septembre à s'y faire ſentir.

Juſqu'à ce jour il avoit paſſé par *Dreſde* beaucoup de troupes Pruſſiennes, qui, avec d'autres Corps ſont allé ſe raſſembler à *Zedlitz*, à une demie lieuë de *Pirna*, où le Roi de Pruſſe a établi ſon Quartier-Général, & d'où il a étendu ſon Armée par-delà *Zeheſt* & par *Königſtein* qu'un Corps de ſes troupes tient bloqué. La groſſe Artillerie Pruſſienne eſt marchée vers *Pirna* avec le Corps des Bombardiers; & des Ingénieurs ſont allé le 16. examiner le terrain le plus propre à y établir des Batteries de canons & de mortiers. Ce jour-là & le précédent les troupes Pruſſiennes ont continué à défiler par les deux rives de l'*Elbe*, pour achever d'inveſtir l'Armée Saxonne, & pour ſe diſpoſer à l'attaquer dans ſes rerranchemens.

Le 13. ſoixante Bâtimens avoient paſſé ſur ce Fleuve, près de *Dreſde*, chargés de farines

&

d'autres proviſions deſtinées pour l'Armée Pruſſienne. La quantité de celles qu'on a tirées des différens Cantons de la *Saxe*, afin de ſatisfaire aux livraiſons pour cette Armée, a tellement épuiſé le pays, que le prix des grains y eſt augmenté au quadruple, & qu'à *Dreſde* il n'y avoit dès le 14. à dix heures du matin plus de pain à avoir chez les Boulangers. Vingt-quatre Fours établis à *Neuſtadt* ſur l'*Elbe*, cuiſent du pain nuit & jour; mais les particuliers ne peuvent s'en pourvoir, parce qu'à meſure qu'il eſt cuit, on le fait partir pour l'Armée Pruſſienne, qui ſe préparoit avec la plus grande célérité le 18. à attaquer le Roi de Pologne dans ſon Camp retranché.

Dans une ſituation ſi funeſte pour Sa Majeſté Polonoiſe, nul autre parti étoit à prendre pour l'honneur & le ſoutien de ſa juſte cauſe, que celui qu'elle a pris, en déclarant « Qu'elle » attendroit dans ſon Armée, la déciſion des » événemens : Que ſi les Pruſſiens entrepre- » noient de l'y forcer, elle ſoutiendroit leurs » efforts: Qu'elle & ſes troupes vendroient » leur vie s'il le falloit : & qu'elle ſe laiſſeroit » plûtôt écraſer derrière ſes retranchemens, » que de ſubir le joug qu'on vouloit lui im- » poſer. »

Cette déclaration du Roi de Pologne a été faite indépendemment des fortes réclamations qu'il avoit fait faire à pluſieurs Puiſſances. En faiſant la revûë de ſon Armée, il a annoncé à ſes troupes « Qu'il n'y avoit plus d'autre parti » à prendre que de ſe défendre les armes à la » main, & de périr glorieuſement, ſi le ſort » les faiſoit ſuccomber ſous la ſupériorité de » l'ennemi: Que pour lui, à la vûë de ſon

Pays

» Pays ravagé & déſolé, ſa vie étoit pour ſes » Sujets, & que le Ciel feroit le reſte.

Ces démonſtrations les plus fortes d'un zéle & d'un courage à toute épreuve, ont fait connoître à Sa Maj. Polonoiſe ce qu'elle pouvoit attendre de ſes troupes, qui, tant Officiers que Soldats ont déclaré « que n'ayant plus de reſ» ſource à chercher que celle du deſeſpoir, » ce ſeroit dans des flots de ſang qu'ils ven» droient leur vie aux Pruſſiens. »

Malgré des circonſtances ſi terribles & les diſpoſitions du Roi de Pruſſe pour attaquer le Camp Saxon de *Pirna*, quelques Miniſtres étrangers ont voulu porter encore des paroles de conciliation, & ſont retournés à cet effet vers ce Prince, qui s'eſt contenté de leur répondre: *Le Roi de Pologne méconnoit mes veritables intentions. Ce Prince eſt mal conſeillé. Il ſe rend comptable lui-même des maux dont il ſe plaint. Il déclare vouloir être neutre, & me donne l'exemple d'une conduite que le ſort des armes doit décider.*

On voit de cet expoſé à quelles extrêmités l'on devroit s'attendre ſi le Corps de 28 Compagnies de Grenadiers & quelque Cavalerie que le Général Broune a fait partir de la *Boheme* pour ſe porter en avant vers la *Saxe*, ne commençoit à faire un changement dans la ſituation ſerrée de l'Armée Saxonne. Ce Corps eſt aux ordres du Comte de Wied, il eſt marché le long de l'*Elbe*, & a occupé les paſſages entre *Trebnitz* & *Catharinenberg*. Le 9. Septembre le Général Broune a quitté lui-même le Camp de *Collin* pour ſe porter auſſi en avant & tâcher de joindre les Saxons; d'où il eſt à préſumer qu'il y aura déja eu à préſent des coups de main donnés, d'autant plus que des avis du 19. annoncent que l'Avant-garde des Pruſſiens a pénétré en *Boheme*, pour faire face au Général Broune, & prévenir la communication des Autrichiens avec les Saxons.

Pendant

Pendant ces troubles qui désolent la *Saxe*, le Roi de Pruſſe voulant inſinuer que l'amitié & la bienveillance ſont toujours ſes guides, a fait publier le 15. Septembre par ſon Commiſſaire à *Leipſig*, une Déclaration qui porte ce qui ſuit.

DE PAR LE ROI.

SA Majeſté le Roi de Pruſſe ayant pris ſous ſa garde & protection les Etats Electoraux de la Maiſon de Saxe, on fait ſavoir, par ordre de Sa Majeſté à tous & un chacun, que ſon intention eſt, que perſonne, à l'occaſion des circonſtances préſentes de guerre, ne ſoit troublé dans ſa vocation ou profeſſion, mais au-contraire que chacun puiſſe y vaquer tranquillement & comme à l'ordinaire. Elle déſire auſſi que les Foirès de Leipſig *& de* Naumbourg *& les autres Marchés publics ſe tiennent dans les Etats de Saxe ſuivant l'uſage établi, que tous ceux qui voudront s'y rendre puiſſent les fréquenter librement, & qu'il ne leur ſoit apporté à cet égard aucune ſorte d'obſtacle ou d'empêchement.* A ces cauſes, *elle fait aſſurer tous Commerçans, Négocians & Fabriquans tant de ces Pays que des Pays étrangers, qui ſont dans l'habitude de fréquenter leſdites Foires & Marchés publics, & qui voudront y venir aux tems accoutumés, qu'ils y jouiront d'une entière liberté & ſureté pour leurs perſonnes & pour leurs effets, que S. M. les prend ſous ſa protection & ſauvegarde, & qu'il leur ſera accordé en conſéquence les ſaufconduits néceſſaires. Donné à* Torgau *au Bureau de l'Intendance générale de l'Armée le* 14. *Septembre* 1756. *&c.*

Le Commiſſaire Pruſſien a fait ſavoir en même-tems aux Négocians & Habitans, qu'ils euſſent à payer leurs taxes & redevances dans les mains des Receveurs ordinaires, & qu'à l'égard de l'emploi futur des deniers, ils ne devoient avoir aucune inquiétude ſur ce ſujet, ou s'en embarraſſer.

Voilà pour ce mois-ci ce qu'on avoit à détailler de l'irruption des Pruſſiens dans la *Saxe*. Les ſuites devront préſenter pour un autre mois des événemens également remarquables.

Le mot de l'Enigme du mois paſſé eſt la *Beauté*.

FIN.